

Les jeunes chercheurs étrangers en France

Résultats de l'enquête réalisé par la CJC en 2010

En France, 41% des chercheurs doctorants ne sont pas de nationalité française¹. La mobilité internationale est également fortement promue pour les emplois contractuels de chercheurs. Afin de sortir d'une vision partielle et subjective basée sur les *a priori* de chacun, la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) a réalisé une enquête d'ampleur nationale sur les conditions d'accueil, de travail et de vie des jeunes chercheurs étrangers en France.

Les résultats de cette enquête permettent d'avoir une vision générale du vécu et du ressenti de ces jeunes chercheurs. La situation des chercheurs doctorants, particulièrement nombreux parmi les répondants à cette enquête, est analysée plus en détail.

Les résultats de cette enquête illustrent à quel point :

- les jeunes chercheurs étrangers concentrent autour d'eux les problèmes structurels et culturels « classiques » du secteur académique français,
- les spécificités liées au statut administratif des jeunes chercheurs étrangers compliquent leur séjour dans les laboratoires français.

Objectifs

En menant cette enquête, la CJC a cherché à :

- obtenir une image nationale et transdisciplinaire à un instant donné des conditions d'accueil, de travail et de vie des jeunes chercheurs étrangers,
- établir un état des lieux objectif et représentatif du vécu de terrain qui puisse être une base solide permettant un débat éclairé sur les évolutions souhaitables,
- observer les évolutions concrètes suite au vote de la loi sur l'immigration de 2006 (carte de séjour temporaire mention « scientifique-chercheur » rendue accessible aux chercheurs doctorants), et à la structuration du réseau EURAXESS, par comparaison à l'enquête réalisée en février 2006².

¹ Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2010, Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, http://media.education.gouv.fr/file/2010/16/9/RERS_2010_152169.pdf (ce rapport sera cité plus tard sous la référence RERS10) p.191

² <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/etrangers>

Ce document présente les principaux résultats de cette enquête, selon le plan suivant :

I Méthodologie	4
II Caractérisation des chercheurs étrangers répondants.....	6
II.1 Age et sexe.....	6
II.2 Origine géographique	6
II.3 Répartition géographique sur le territoire	7
II.4 Répartition disciplinaire.....	8
III Préparation du séjour scientifique en France.....	9
III.1 Information avant le séjour	9
III.2 Types de visa en fonction de la source d'information.....	9
III.3 Motivations pour la venue en France	10
III.4 Accès au logement.....	10
IV L'accueil académique des doctorants étrangers	11
IV.1 Diplômes antérieurs	11
IV.2 Année de début de doctorat	12
IV.3 Aide à la préparation	12
IV.4 Intégration dans le laboratoire	13
IV.5 Intégration par le Directeur de thèse.....	14
IV.6 Satisfaction de l'accueil académique.....	15
V Les pratiques de recrutement, de contractualisation et de rémunération des chercheurs étrangers en France	17
V.1 Recrutement des chercheurs étrangers non permanents en France	17
V.2 Contractualisation des chercheurs étrangers en France	17
V.3 Rémunération des chercheurs étrangers.....	18
VI Accès aux droits sociaux des chercheurs étrangers en France	20
VII L'accueil administratif des chercheurs étrangers en France	22
VII.1 Visas d'entrée des chercheurs doctorants.....	22
VII.2 Attribution des titres de séjour	22
VII.3 Disparités préfectorales	23
VII.4 Durée des titres de séjour et délais d'obtention.....	24
VIII Etude de quelques populations spécifiques de chercheurs doctorants	25
VIII.1 La procédure spécifique « scientifique ».....	25
VIII.1.1 Connaissance préalable de l'existence de la carte de séjour « scientifique »	25
VIII.1.2 Les chercheurs doctorants concernés par la procédure « scientifique »	25
VIII.1.3 Les recherches doctorales avec une carte de séjour « scientifique ».	26
VIII.1.4 Conditions de travail avec une carte de séjour « scientifique ».....	27

VIII.1.5 La procédure « scientifique » dans les faits	27
VIII.2 La cotutelle et la codirection internationale de doctorat.....	28
VIII.2.1 Caractéristiques des chercheurs doctorants en cotutelle	28
VIII.2.2 Les recherches doctorales en cotutelle	29
VIII.2.3 Les conditions de travail en cotutelle	30
VIII.2.4 Protection sociale des chercheurs doctorants en cotutelle.....	32
VIII.2.5 L'accueil administratif en cotutelle.....	33
VIII.3 Les chercheurs doctorants étrangers en CIFRE.....	33
VIII.3.1 Caractéristiques de la population	34
VIII.3.2 Recherches doctorales : recrutement, missions, disciplines, ressenti	34
VIII.3.3 Rémunération et contractualisation.....	35
VIII.3.4 Droits sociaux	36
VIII.3.5 L'accueil administratif en CIFRE	37
IX Contrat de travail, rémunération, encadrement académique, intégration : bonnes pratiques.....	38
IX.1 Effet du contrat de travail sur les caractéristiques des chercheurs doctorants.....	38
IX.2 Effet du contrat de travail sur les conditions de recherches doctorales.	39
IX.3 Effet du contrat de travail sur les conditions de travail	40
IX.4 Effet du contrat de travail sur l'accueil administratif.....	42
IX.5 Conséquences générales de la situation contractuelle	44
X Effets des pratiques sur les femmes.....	45
XI Le bilan du séjour scientifique en France	46
XII Conclusion	47

I Méthodologie

Cette enquête nationale a été publiée électroniquement le vendredi 7 mai et clôturée le dimanche 31 mai 2010, depuis l'adresse :

http://www.surveymonkey.com/s/Doctorants_et_postdocs_etrangers_2010

Le questionnaire comportait une douzaine de volets. Les répondants étaient soumis à 66 questions au maximum, certaines pages ou questions ne leur étant posées que selon leurs réponses aux questions précédentes.

Ces pages concernaient des problématiques variées qui contribuent dans leur ensemble à définir les conditions d'accueil, de travail et de vie :

- Vous
- La préparation de votre arrivée en France
- Vos travaux de recherche
- Votre doctorat
- Votre contrat / votre rémunération
- Vos droits sociaux
- Vos autres activités académiques
- Votre accueil administratif – Votre entrée en France
- Votre accueil administratif – Votre carte de séjour
- Votre accueil administratif – La carte « scientifique »
- Votre vie quotidienne en France
- Votre avis sur l'accueil des jeunes chercheurs étrangers en France

En outre, cette enquête offrait aux répondants la possibilité de s'exprimer à travers une série de 11 espaces ouverts à commentaires, répartis au fil des thématiques abordées, et 16 possibilités de réponse ouverte « autre ». Les jeunes chercheurs ont amplement utilisé cette opportunité de s'exprimer, puisqu'au total, ce sont près de 8500 champs libres³ qui ont été complétés.

L'existence de cette enquête a été portée à la connaissance de l'ensemble des 103 présidents et directeurs d'établissements membres de la Conférence des Présidents d'Université (CPU), à l'ensemble des directeurs d'écoles doctorales, aux 2100 directeurs de laboratoires rattachés à une école doctorale, ainsi qu'à l'ensemble des associations de jeunes chercheurs inscrites auprès de la Guilde des doctorants par courrier électronique. Il était demandé à l'ensemble de ces responsables académiques et associatifs de diffuser cette enquête auprès des jeunes chercheurs de leur entourage.

L'information a également été transmise aux 34 relais EURAXESS, aux antennes de CampusFrance (7 en France et 104 à l'étranger), aux 15 responsables « International » des PRES, à l'ABG, à la FnAK et à Egide.

Cette enquête a également été présentée sur la page d'accueil du site web de la CJC, ayant reçu 5000 visites sur la période considérée.

Cette enquête a compté 2070 répondants en un peu plus de trois semaines de diffusion. Un nettoyage de la base de ces réponses a été réalisé afin de supprimer les réponses remplies sur la seule première page. Aussi, après ce nettoyage, l'analyse présentée porte sur 1600 réponses au

³ Ces champs libres ont permis d'extraire des témoignages présentés dans le document [Jeunes chercheurs étrangers en France, témoignages de l'enquête 2010](#).

questionnaire électronique.

La multiplicité des modes de diffusion de l'existence de l'enquête a été choisie pour éviter les biais géographiques, disciplinaires, liés au militantisme ou au mode de financement.

La caractérisation des répondants souligne la représentativité de la population étudiée sur ses principales caractéristiques connues par rapport à la population concernée au niveau national : sexe, nationalité, répartition régionale, discipline...

L'absence de données caractérisant au niveau national la population des chercheurs non permanents docteurs ne nous permet pas de valider la qualité de notre échantillon sur cette population.

Il convient toutefois de noter que les jeunes chercheurs étrangers dans des situations particulièrement précaires (non financés notamment) sont difficiles à contacter et mobiliser pour une enquête. Ils n'ont pas toujours de relation électronique avec l'école doctorale dans laquelle ils sont inscrits ou avec leur directeur de recherche. La contrainte d'effectuer un emploi alimentaire en parallèle de leurs recherches doctorales réduit la disponibilité et la motivation pour répondre à ce type d'enquête. Il est donc vraisemblable que cette population soit sous-évaluée.

Les questions posées ici sont sensiblement différentes de celles posées en février 2006. La comparaison directe est donc souvent délicate, mais l'observation des tendances est significative.

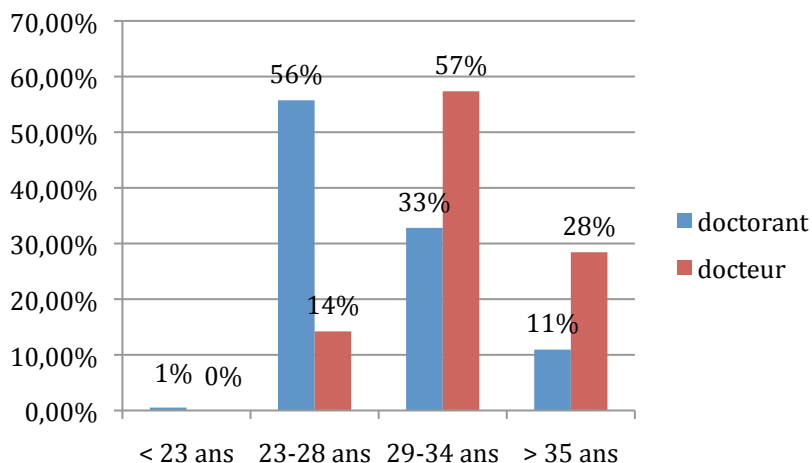
II Caractérisation des chercheurs étrangers répondants

Sur les 1600 répondants à l'enquête, 1349 (soit 84%) ont déclaré être chercheurs doctorants. La population doctorale de nationalité étrangère représente en 2010 en France 26665 personnes⁴. **5,2% de la population doctorale de nationalité étrangère en France a donc répondu à cette enquête.** La suite de l'analyse portera essentiellement sur cette population.

II.1 Age et sexe

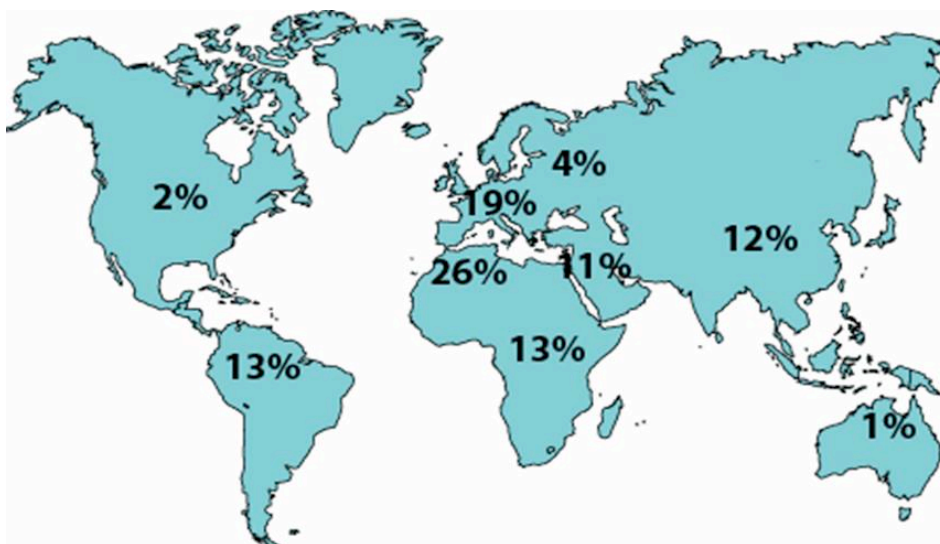
Ces deux populations (doctorants et docteurs) présentent un décalage d'âge moyen cohérent avec l'avancée dans la carrière.

La population des répondants ne présente pas de biais significatif de sexe (46,8% des chercheurs doctorants sont des femmes) par rapport aux proportions nationales (47,3%⁵ de chercheuses doctorantes).



II.2 Origine géographique

19% des répondants sont ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne (18,2% des chercheurs doctorants contre 17,4% au niveau national⁶). L'Italie (77 répondants), la Roumanie (44), l'Allemagne (36), l'Espagne (34) et la Bulgarie (15) sont les Etats les plus représentés, avant la Belgique, la Grèce, la Pologne, le Royaume-Uni et la Suisse (10 chacun).



26% des répondants sont originaires de l'un des 3 pays du Maghreb (Tunisie 179 répondants, Algérie 155, Maroc 75). En 2006, 1/3 des répondants à l'enquête de la CJC étaient originaires de

⁴ RERS2010 p.191

⁵ RERS2010 p. 175

⁶ RERS2010 p. 193

ces pays.

L'Afrique subsaharienne francophone est représentée pour 13% du total des répondants : le Sénégal (40 répondants), le Cameroun (27 répondants), et la Côte d'Ivoire (18 répondants). L'espace francophone est complété par le Liban (100 répondants), le Vietnam (49 répondants) et le Canada (17 répondants).

Un certain nombre de pays avec lesquels la France a des accords bilatéraux centrés sur la coopération scientifique sont également bien représentés : la Chine (69 répondants), le Brésil (68 répondants), le Mexique (41 répondants), la Russie (28 répondants), le Chili (23 répondants) et l'Inde (15 répondants).

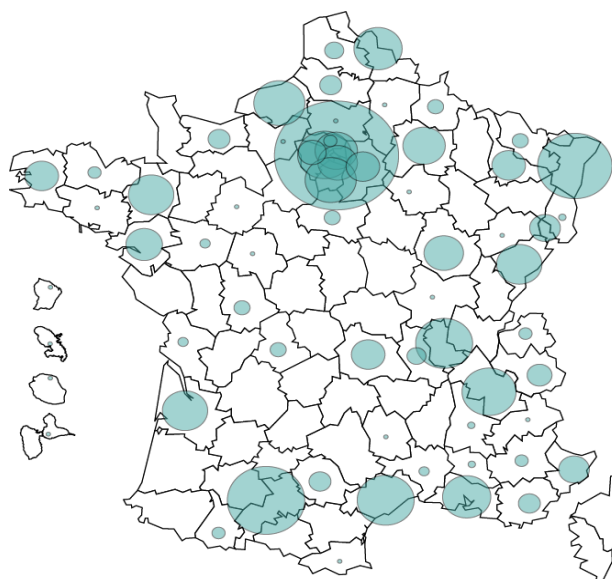
D'autres pays sont représentés de manière significative : la Colombie (38 répondants), le Pakistan (34 répondants), la Syrie (26 répondants), l'Iran (26 répondants) et la Turquie (14 répondants).

On peut enfin noter la faiblesse de la représentation de grands pays scientifiques : USA (9 répondants), Japon (2 répondants), Corée du Sud (6 répondants).

Ces chiffres sont cohérents avec les données publiées au niveau national regroupées par grandes zones géographiques de nationalité : 39% d'origine africaine, 30% d'Asie et 10% d'Amérique⁷.

II.3 Répartition géographique sur le territoire

Les répondants à cette enquête travaillent dans des laboratoires de recherche répartis dans la plupart des campus scientifiques français, à peu près selon la taille respective de ces campus. Seuls les répondants travaillant en Ile-de-France (36%) sont en proportion sensiblement inférieure à la proportion nationale de chercheurs doctorants (39%)⁸.

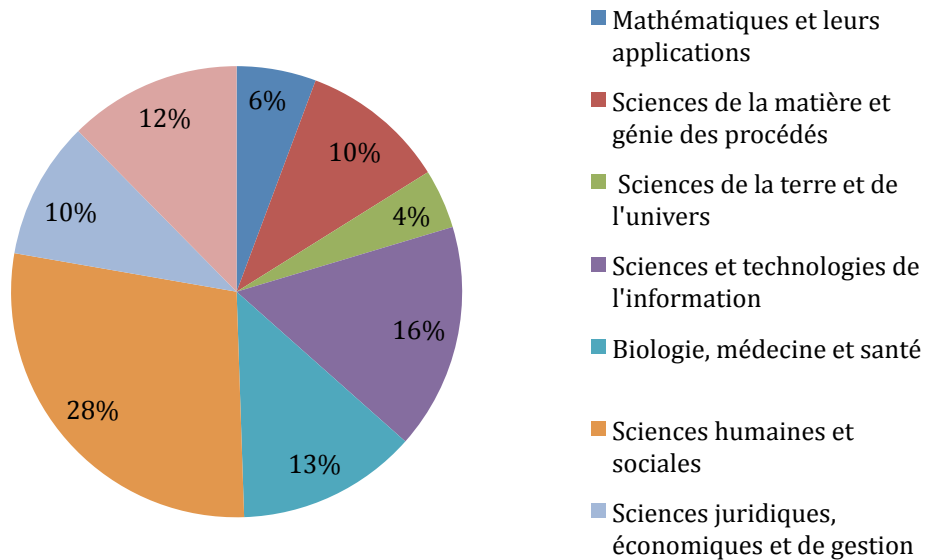


⁷ RERS10 p. 191

⁸ L'Etat des lieux de l'Emploi Scientifique en France, 2009 (cité plus tard comme ELESF09), rapport de l'Observatoire de l'emploi Scientifique, p. 107

http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/cgi-bin/brp/telestats.cgi?brp_ref=104000046&brp_file=0000.pdf

II.4 Répartition disciplinaire



Les jeunes chercheurs sondés travaillent dans toutes les disciplines.

Il faut noter que les chercheurs doctorants en sciences humaines et sociales sont moins représentés parmi les répondants à cette enquête que dans la situation nationale (28% au lieu de 37%⁹), de même que ceux en sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion (10% au lieu de près de 20%). La Biologie, Médecine et santé regroupent 16% des chercheurs doctorants répondants, ce qui est similaire à la situation nationale¹⁰, de même que pour la majorité des autres groupes disciplinaires.

Malgré une légère sous représentation des sciences humaines et sociales, juridiques et économiques de gestion, nous pouvons dans l'ensemble légitimement analyser la population doctorale ayant répondu à cette enquête, dans la mesure où elle est largement majoritaire, homogène et au vu de ces premières analyses, représentative de la population doctorale de nationalité étrangère en France.

⁹ ELESF09 , p.21

¹⁰ RERS10, p. 171

III Préparation du séjour scientifique en France

III.1 Information avant le séjour

Une série de questions visait à évaluer les besoins en termes d'information pour le séjour en France et les outils utilisés pour la préparation de ce séjour.

La préoccupation principale des jeunes chercheurs avant leur arrivée en France concerne la vie quotidienne. Plus de la moitié des jeunes chercheurs ayant répondu à cette question déclare avoir eu besoin d'informations sur son futur logement. Les interrogations concernant leur projet professionnel, pour terminer avec les questions concernant les diverses démarches administratives.

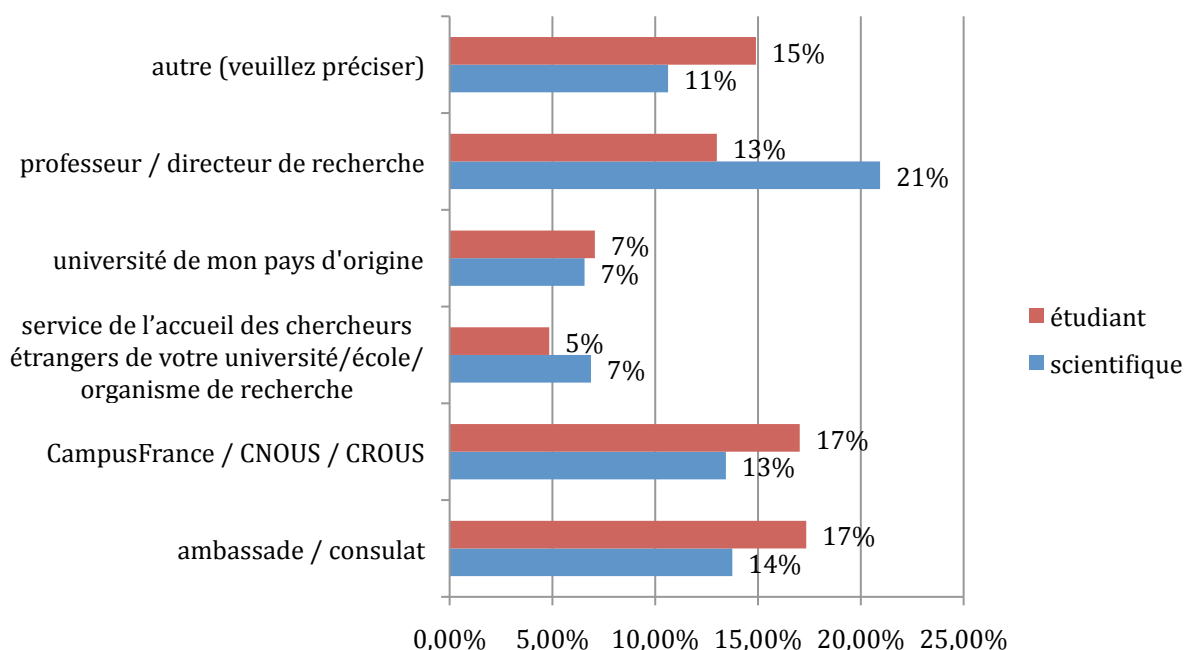
Avant leur arrivée en France, 37% des répondants ont déclaré avoir cherché de l'information auprès de leur ambassade ou du consulat, 36% auprès de leur directeur de recherche et 35% auprès de CampusFrance, du CNOUS ou d'un CROUS. Il est à noter que le service d'accueil des chercheurs étrangers de l'université de destination n'est cité que dans 13,3% des cas

Beaucoup d'autres sources d'information ont été utilisées par les répondants. L'université d'origine est citée par 18% des répondants, les Ecoles Doctorales par 15,2% des répondants et les secrétaires de laboratoires par 13,7% des répondants.

La question comportait aussi un champ libre dans lequel les répondants ont cité spontanément pour 14,1% d'entre eux leurs amis et connaissances.

III.2 Types de visa en fonction de la source d'information

Auprès de qui avez-vous cherché ces informations? (1049 répondants)

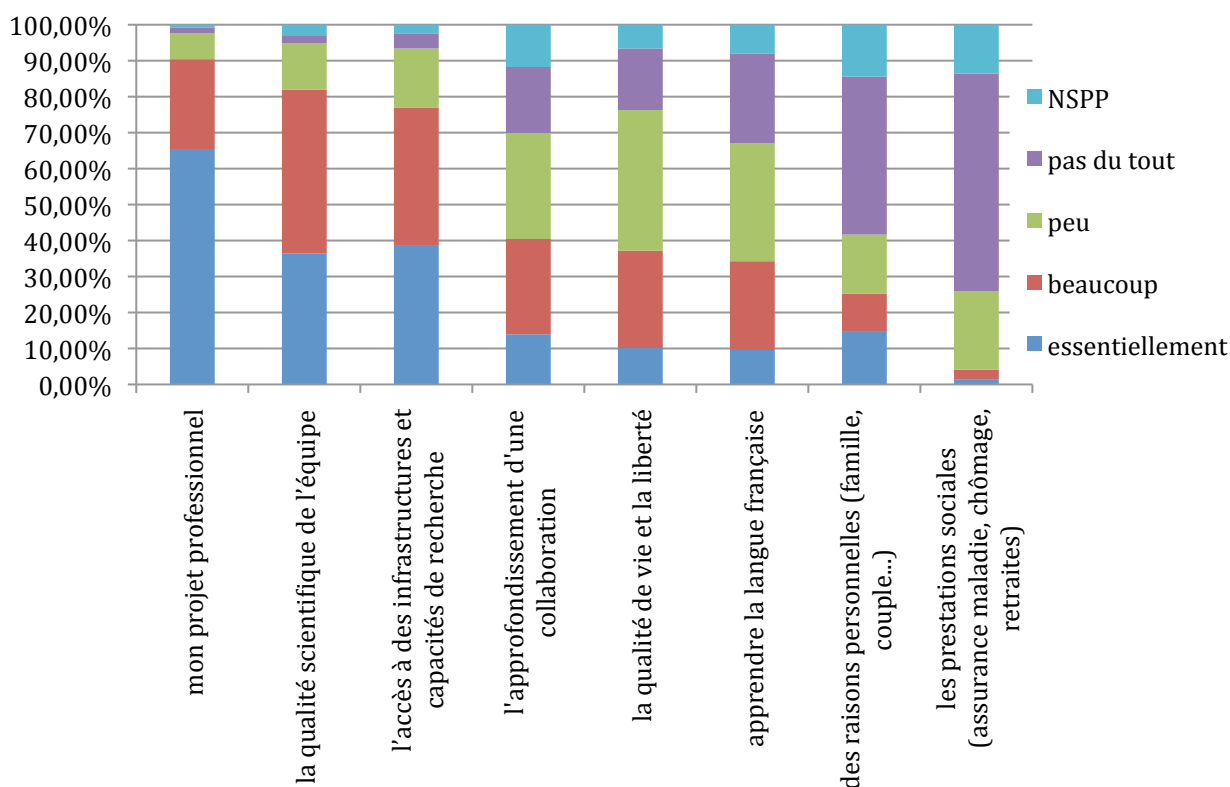


Deux types de visa ont été distribués aux jeunes chercheurs étrangers, le visa scientifique et étudiant. Comme décrit dans le graphe ci-dessus, ceux qui avaient un visa scientifique ont plutôt cherché des informations auprès de leur directeur doctoral (21% contre 13% de ceux qui avaient un visa étudiant), alors que ceux munis d'un visa étudiant ont plutôt cherché des informations auprès de l'ambassade ou du consulat français (17% contre 14%) ou des structures telles que CampusFrance, le CNOUS et le CROUS (17% contre 13%).

III.3 Motivations pour la venue en France

90,2% des répondants évoquent leur projet professionnel comme motivation essentielle pour venir mener des recherches en France. Viennent ensuite la qualité scientifique de l'équipe qui va les accueillir et l'accès à des infrastructures et capacités de recherche. L'apprentissage du français, des raisons personnelles, la qualité de vie etc... ne sont pas des raisons importantes pour venir mener un projet de recherche en France.

Quelles étaient vos motivations pour venir mener des recherches en France ? (1328 répondants)

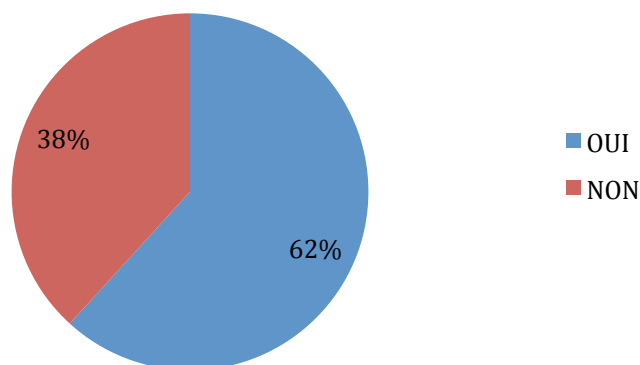


III.4 Accès au logement

Les doctorants étrangers sont nombreux à évoquer le logement comme leur principal problème rencontrés dans la vie quotidienne, citant ensuite l'assurance chômage, l'assurance maladie ou encore la Caisse d'Allocation Familiale. En effet, 62% d'entre eux déclarent qu'il a été difficile de trouver un logement en France. Ce constat revient aussi également souvent dans les champs

libres de l'enquête, expliquant notamment la difficulté de trouver un garant en France.

Avez-vous eu des difficultés à trouver un logement en France (1185 répondants) ?

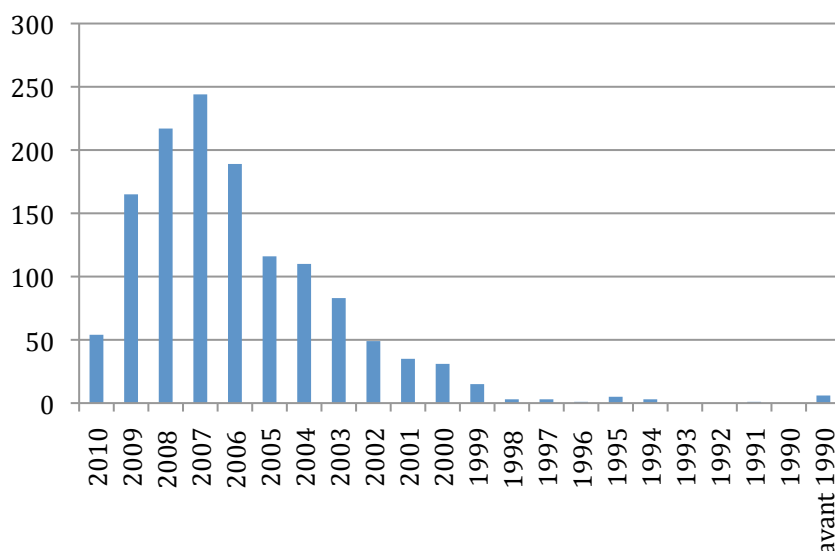


On observe par ailleurs que le problème récurrent du logement semble totalement indépendant de l'existence ou non d'un contrat de travail puisque 61% des doctorants étrangers avec contrat de travail affirment avoir eu des difficultés à trouver un logement contre 62% des doctorants étrangers sans contrat de travail.

IV L'accueil académique des doctorants étrangers

IV.1 Diplômes antérieurs

En quelle année êtes-vous arrivé(e) en France? (1330 répondants)

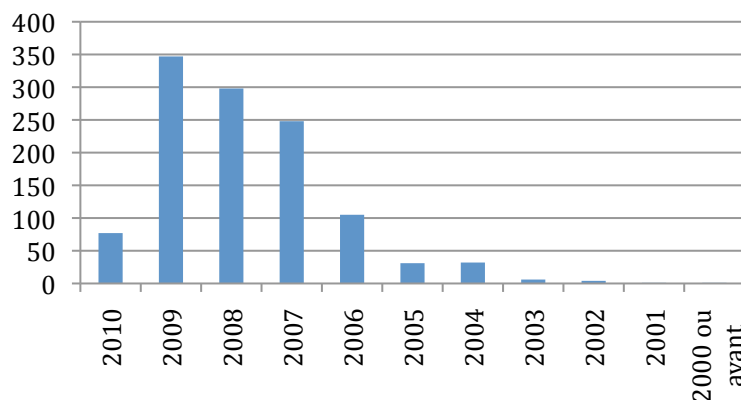


80% des chercheurs doctorants étrangers sont en France depuis moins de 6 ans, ce qui est cohérent avec le fait que 71,1% d'entre eux déclarent avoir un diplôme de niveau master français et que 86,6% déclarent ne pas avoir de baccalauréat français, ce qui est homogène au taux national (87,3%)¹¹.

¹¹ ibid. p.193

IV.2 Année de début de doctorat

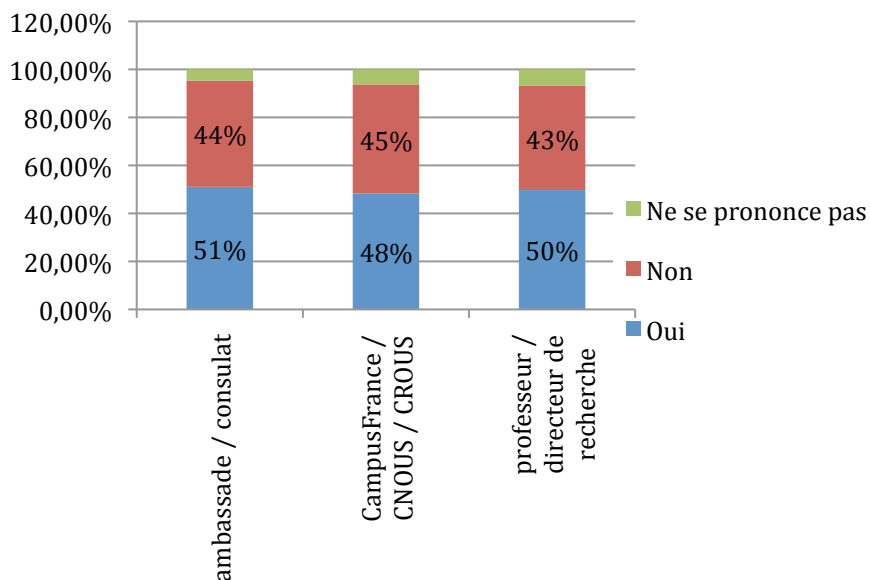
En quelle année avez-vous commencé votre doctorat? (1150 répondants)



93,5% des doctorants ont commencé leur doctorat après 2006. Cette date est importante, car elle correspond à la mise en application d'un nouveau texte de loi régissant l'accueil administratif des chercheurs doctorants¹².

IV.3 Aide à la préparation

Avez-vous trouvé facilement les informations que vous cherchiez? (1099 répondants)



Pour la préparation de leur séjour en France, les doctorants étrangers ont fait appel à différents types de structures. Parmi celles-ci, ressortent majoritairement les ambassades / consulats (51%), CampusFrance, le CNOUS ou le CROUS (48%) et également leur futur directeur de thèse (50%). Cependant, sur ces trois sources d'information majeures,

les répondants ne sont jamais plus de 50% à avoir trouvé facilement ces informations, ce qui témoigne véritablement d'une difficulté d'accès à l'information pour les doctorants étrangers.

¹² Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006

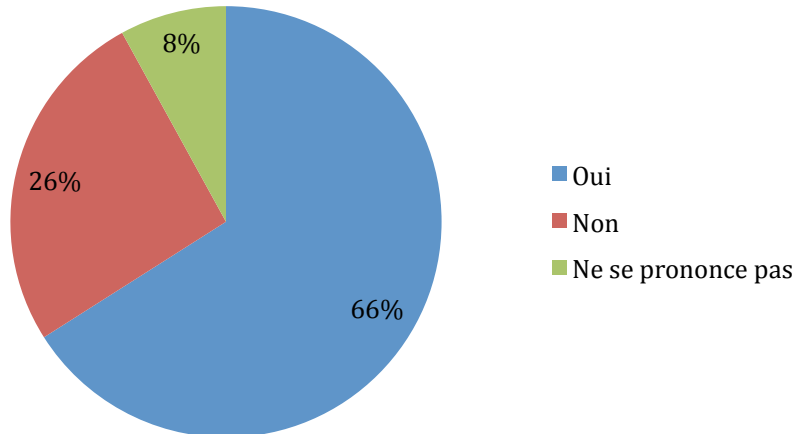
IV.4 Intégration dans le laboratoire

Dans le cadre de leurs travaux de recherche, 43% des doctorants étrangers participent à une collaboration internationale et 32% contribuent à une collaboration avec une entreprise, un service public ou une association.

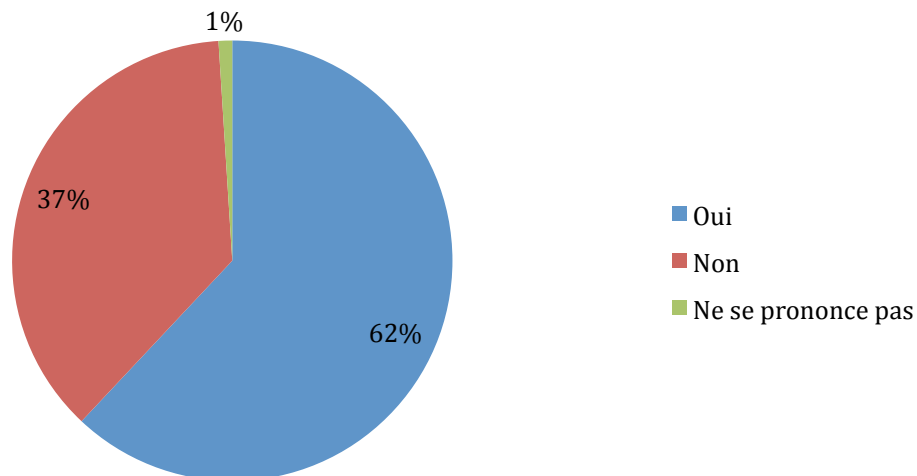
En revanche, l'intégration dans le laboratoire en tant que personnel présente certaines limites puisque 27% d'entre eux se voient obligés de payer eux-mêmes leur frais de voyage

et inscriptions pour des missions ou des congrès ou les potentiels frais liés à la publication d'articles. Par ailleurs, 37% des doctorants étrangers ne disposent pas d'un bureau personnel pour mener à bien leur travail de recherche.

Vos frais de voyage/congrès/inscriptions/publications sont-ils pris en charge par votre équipe de recherche ? (1301 répondants)



Avez-vous un bureau personnel? (1299 répondants)



En dehors de leur travail de recherche, les doctorants étrangers exercent aussi différentes activités académiques allant de l'encadrement de stagiaires ou d'étudiants pour 50%, à la diffusion de la culture scientifique pour 36% d'entre eux, ou encore de la rédaction de dossiers de demande de financement, à la représentation aux conseils du laboratoire, de l'université, de l'école, de l'organisme ou participent à une association de jeunes chercheurs ou encore à du syndicalisme. 55% des doctorants n'enseignent pas pendant leur doctorat et les autres le font

sous différents statuts (vacataire à 13%, contrat doctoral à 11%, ATER à 4%...).

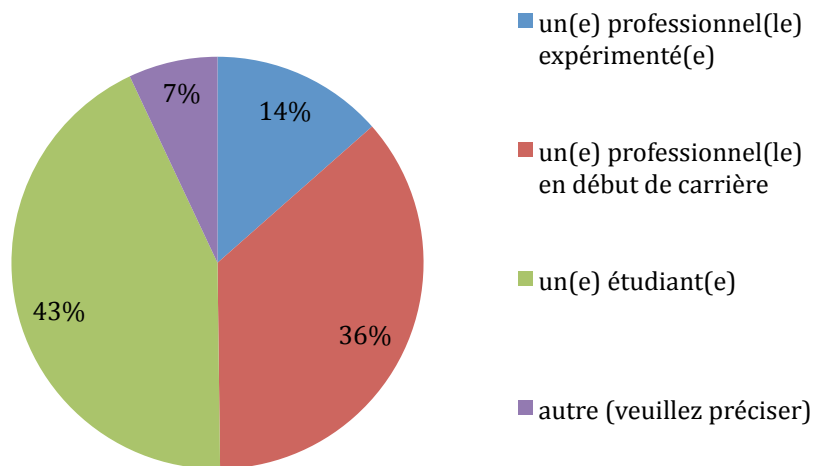
IV.5 Intégration par le Directeur de thèse

Les répondants sont 43% à penser que leur directeur les considère comme des étudiants, contre 14% et 36% à penser qu'ils sont considérés comme des professionnel(le)s expérimenté(e) ou en début de carrière.

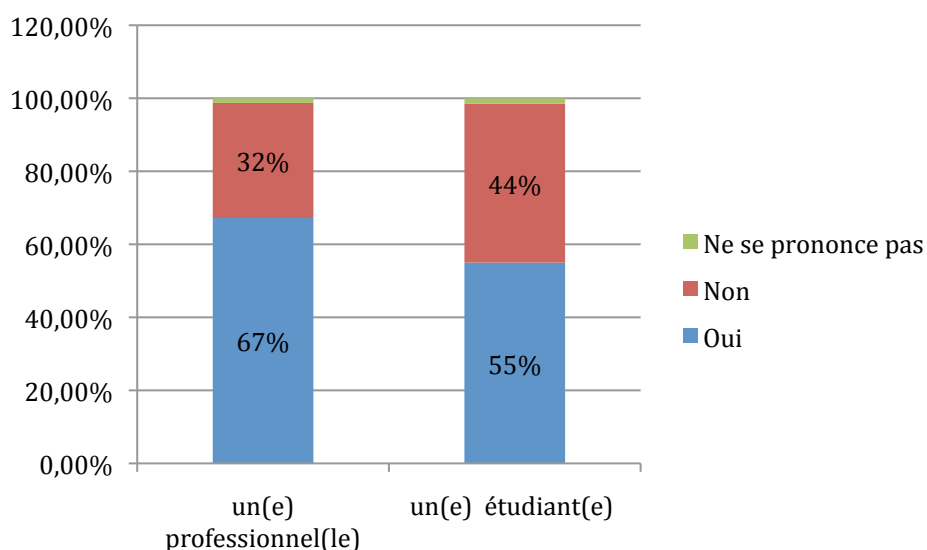
Par ailleurs, on observe que les répondants pensant être considérés comme des étudiants par leur directeur sont

moins nombreux à avoir un contrat de travail pour mener à bien leur recherche en France par rapport à ceux qui sont considérés comme des professionnels par leur directeur (42% contre 51%). En conséquence, 24% des répondants considérés comme des étudiants par leur directeur touchent moins de 1000€ par mois tandis qu'ils ne sont que 17% chez les répondants considérés comme des professionnels. Ils sont également un peu moins nombreux à se voir attribuer une carte de séjour scientifique (23% contre 26%).

Comment votre directeur vous considère t-il?
(1307 répondants)



Avez-vous un bureau personnel? (1171 répondants)

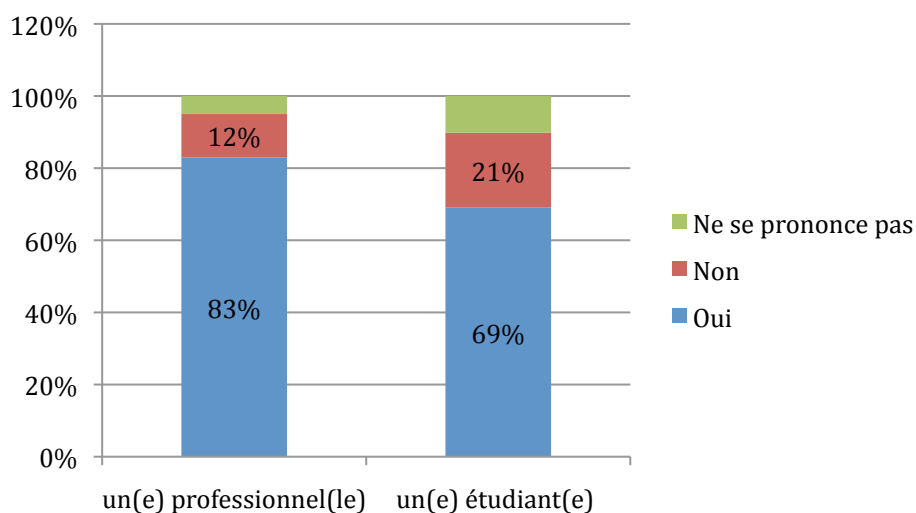


La considération du doctorant étranger par le directeur est corrélée avec les conditions de

travail de ces derniers. En effet, on observe que seulement 55% des répondants considérés comme des étudiants disposent d'un bureau personnel contre 67% pour ceux qui sont considérés comme des professionnels. De même, on observe une différence de 7 points concernant la prise en charge des frais de voyages et d'inscription (62% contre 69%).

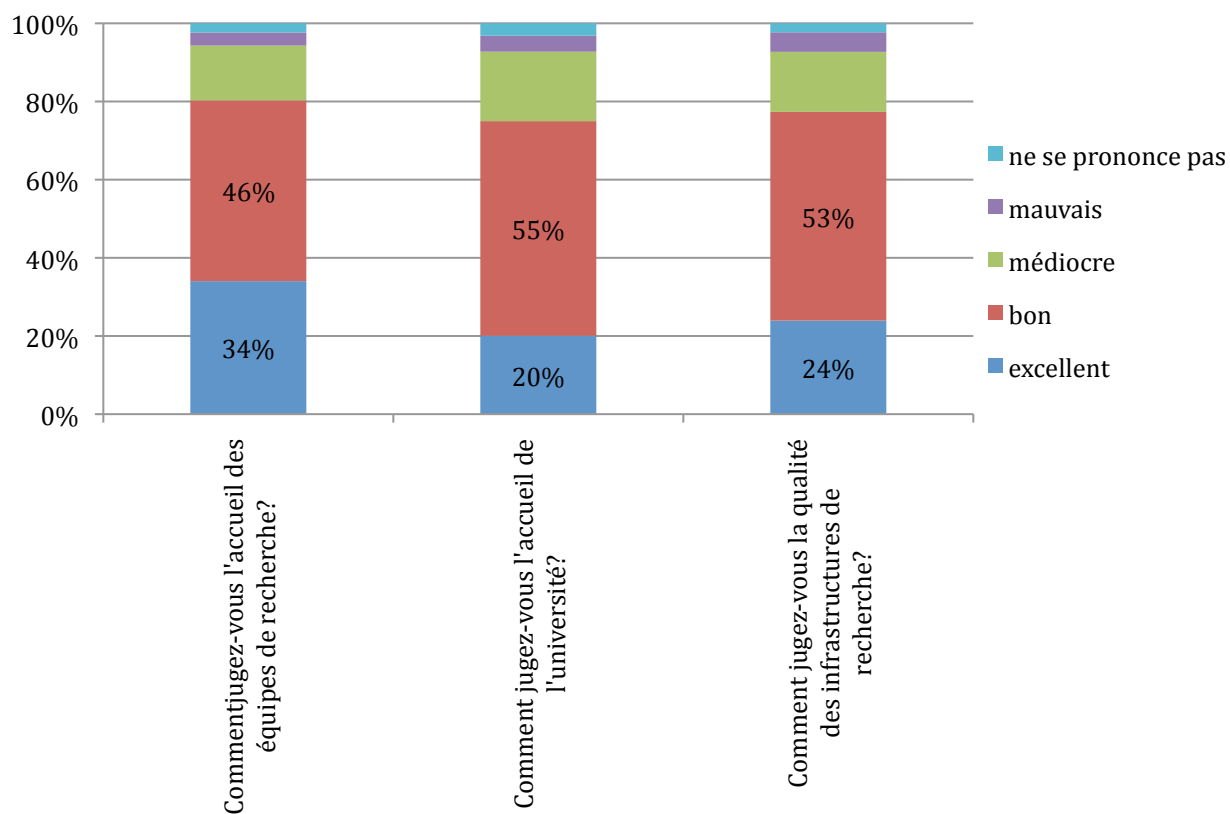
Les doctorants étrangers considérés comme des étudiants par leur directeur de recherche sont moins satisfaits de leur encadrement scientifique (69% de satisfaction) que ceux qui sont considérés comme des professionnels (83%). Selon les mêmes conditions, les jeunes chercheurs étrangers sont en général moins satisfaits par leur encadrement managérial (47% contre 63%).

Etes-vous satisfait de votre encadrement scientifique (1191 répondants)



IV.6 Satisfaction de l'accueil académique

Dans l'ensemble, les doctorants étrangers sont assez satisfaits de l'accueil des équipes de recherche puisque 34% d'entre eux le jugent excellent et 46% bon. Ils jugent également l'accueil de l'université comme bon à 55%. L'appréciation est tout aussi positive concernant la qualité des infrastructures de recherche, qui est jugée bonne à 53%.



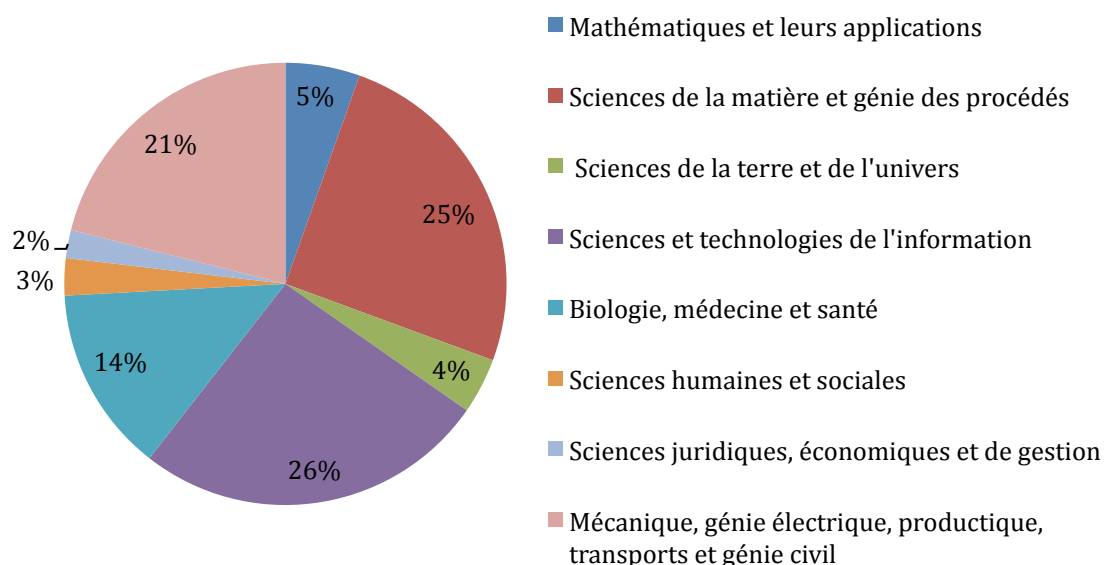
V Les pratiques de recrutement, de contractualisation et de rémunération des chercheurs étrangers en France

V.1 Recrutement des chercheurs étrangers non permanents en France

L'essentiel des recrutements se fait par connaissance (33%) ou recommandation par un tiers (20%). Seulement 10% des répondants déclarent avoir rencontré leur équipe de recherche via la réponse à une offre d'emploi.

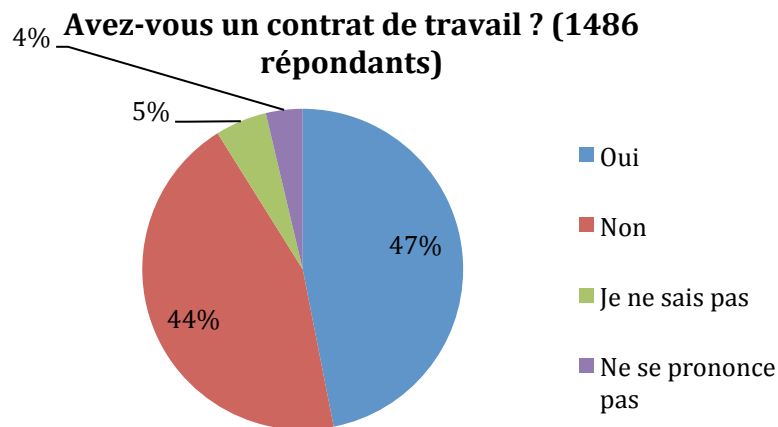
Concernant ce pourcentage de répondants ayant répondu à une annonce, on observe une forte variation en fonction de la discipline de réalisation des travaux. On observe qu'ils sont 26% et 25% à provenir respectivement de Biologie, Médecine et Santé et des Sciences de la Matière et Génie des procédés, tandis qu'il ne sont que 2% et 3% à venir de Sciences juridiques, économiques et de gestion et de Sciences humaine et sociales.

Répartition disciplinaire des jeunes chercheurs ayant répondu à une offre d'emploi (147 répondants)



V.2 Contractualisation des chercheurs étrangers en France

Les chercheurs étrangers employés en France pour mener des travaux de recherche sont pour 47% d'entre eux contractualisés, et pour 44% non contractualisés. Parmi les 8% restants, notons que 5% ne savent pas s'ils sont contractualisés ou pas.



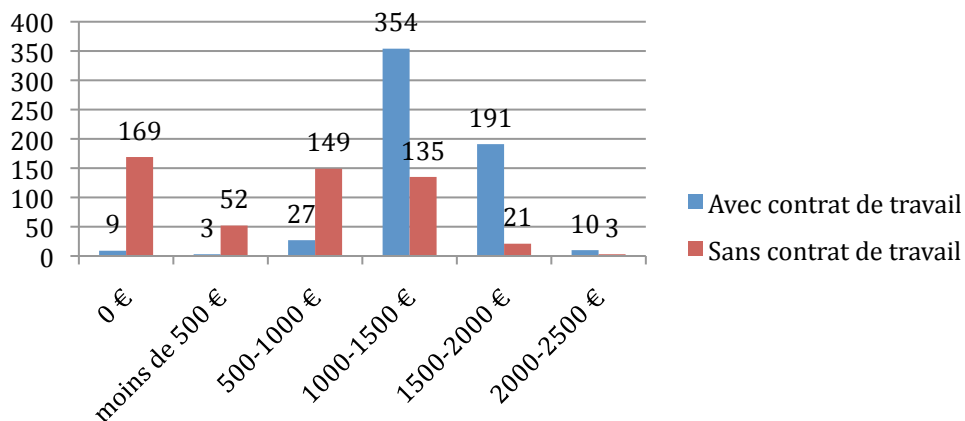
72% des jeunes chercheurs étrangers ayant un contrat de travail ont déclaré avoir pour employeur un organisme de recherche en France (université, école, EPST, EPIC...). 11% ont déclaré être salariés par une entreprise, dans le cadre d'une CIFRE, ou autre. 8% ont déclaré être salariés d'une autre organisation (région, association, fondation, municipalité, agence de valorisation de la recherche, hôpital...). 3% ont déclaré être salariés par un organisme de recherche (Université, Ecole ou autre) de leur pays d'origine.

V.3 Rémunération des chercheurs étrangers

Les rémunérations des chercheurs doctorants étrangers dépendent fortement de leur contractualisation. Les chercheurs doctorants contractualisés touchent pour 60% d'entre eux de 1000 à 1500€ pour leur travail de recherche. Plus de 30% touchent plus de 1500€. Pour mémoire, au moment de la réalisation de cette enquête, le salaire de référence des chercheurs doctorants était de 1360 € net/mois ou 1661 € net/mois en cas d'enseignement ou de collaboration avec une entreprise.

Les chercheurs doctorants non contractualisés sont plus de 30% à déclarer ne pas toucher de rémunération du tout. Au total, 68% d'entre eux touchent moins de 1000€ par mois, montant largement inférieur au salaire doctoral minimal de référence.

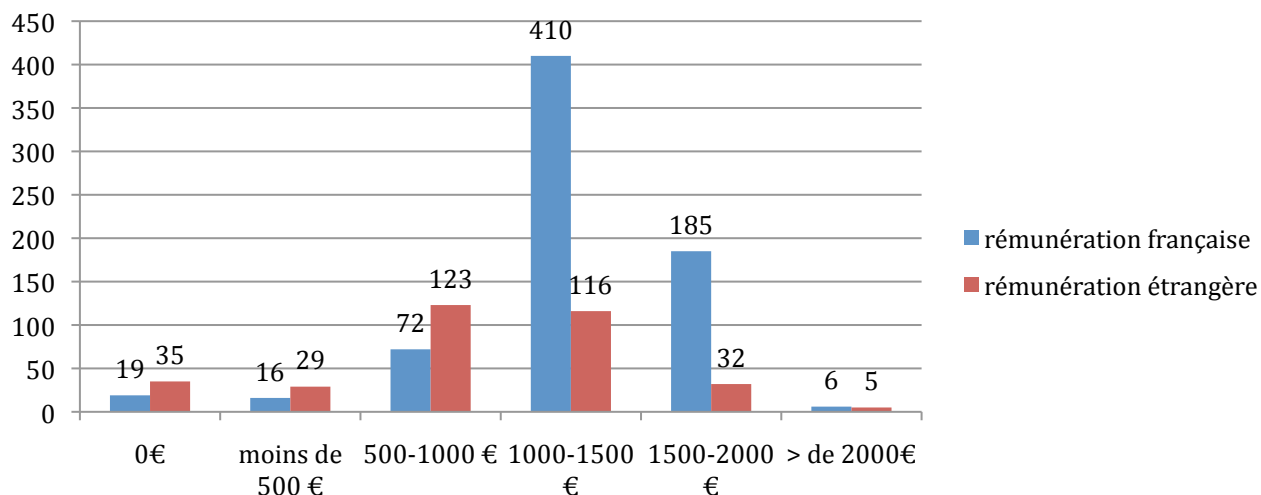
Combien êtes-vous rémunéré pour mener à bien vos recherches en France (1123 répondants)



Les chercheurs doctorants étrangers rémunérés indifféremment avec ou sans contrat indiquent à 58,7% percevoir une rémunération d'origine française et à 32,4% d'origine étrangère. Les

financements en provenance de l'étranger sont majoritairement de montants inférieurs aux standards de rémunération des chercheurs doctorants en France.

Combien êtes-vous rémunéré pour mener vos recherches en France (1048 répondants)



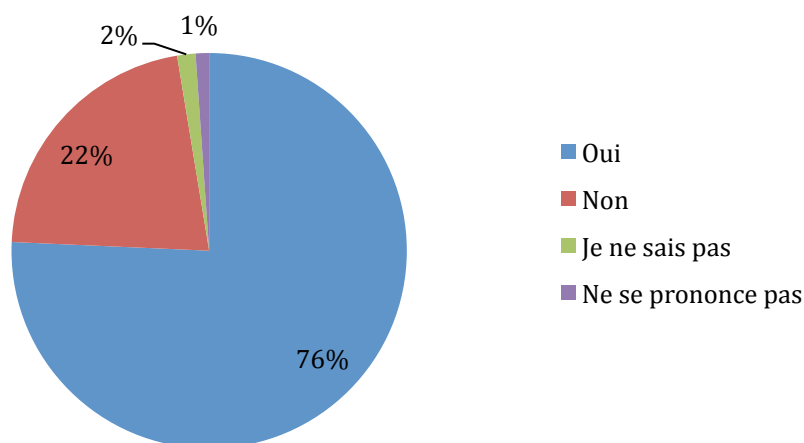
Enfin, influencées par les conditions de contractualisations vues ci-dessus, les rémunérations des chercheurs doctorants étrangers sont aussi très variables d'une discipline à l'autre. En lettres et sciences humaines, sciences juridiques, sciences économiques et de gestion, plus de 60% des chercheurs doctorants touchent moins de 1000€ pour leur travail de recherche. Les rémunérations les plus élevées sont retrouvées en mathématiques et en sciences et technologies de l'information et de la communication.

Il est également à noter qu'une population non négligeable de doctorants étrangers ayant répondu à ce sondage déclare toucher une rémunération d'origine française sans contrat de travail. Ces 9% de répondants correspondent à des doctorants financés par des libéralités (du travail au noir).

VI Accès aux droits sociaux des chercheurs étrangers en France

L'accès aux droits sociaux des jeunes chercheurs étrangers est étroitement lié à leur état de contractualisation. En moyenne, 22% des jeunes chercheurs étrangers ne possèdent pas de carte vitale, mais ce pourcentage monte jusqu'à 31% pour les doctorants non contractualisés.

Avez-vous une carte vitale ? (1270 répondants)

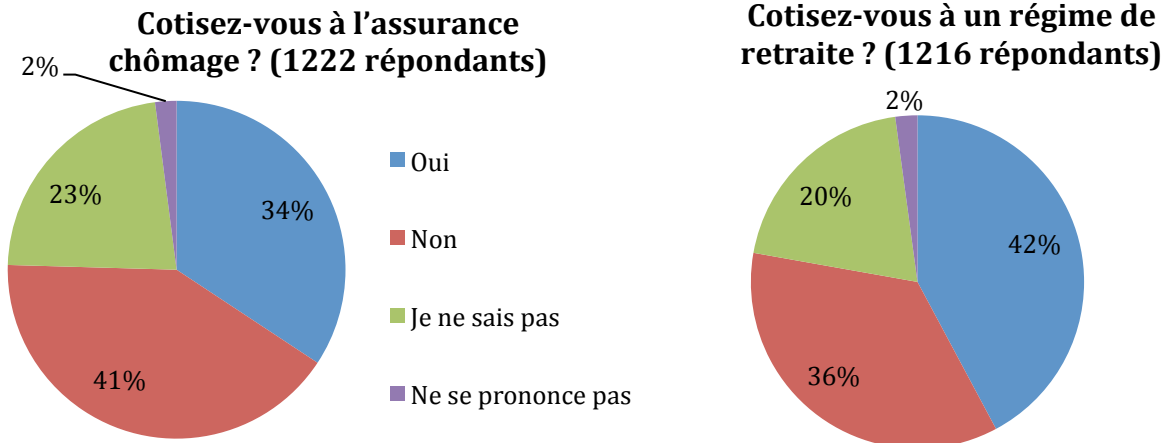


Avez-vous une carte vitale ? (1158 répondants)

	Oui	Non	Je ne sais pas	Ne se prononce pas
Avec contrat	85%	13%	1%	1%
Sans contrat	67%	31%	1%	1%

Les jeunes chercheurs étrangers sont 51% à déclarer bénéficier de jours de congés et/ou RTT, 34% à cotiser pour l'assurance chômage et 42% à cotiser pour un régime de retraite. Par ailleurs, parmi les 32% cotisant à l'assurance chômage, seulement 33% déclarent pouvoir en bénéficier et 40% ne savent pas. De même, parmi les 44% à cotiser pour un régime de retraite, 14% déclarent pouvoir en bénéficier et 63% ne savent pas.

35% des répondants déclarent être affiliés au régime général d'assurance maladie alors qu'ils ne sont plus que 9% parmi les non contractualisés, contre 61% pour les doctorants contractualisés.



Encore une fois, les pourcentages varient de façon significative en fonction de la contractualisation. 55% des doctorants contractualisés cotisent pour l'assurance chômage contre 14% des doctorants non contractualisés. 67% des jeunes chercheurs avec contrat déclarent cotiser pour un régime de retraite contre 9% des jeunes chercheurs sans contrat.

Cotisez-vous à l'assurance chômage ? (1124 répondants)

	Oui	Non	Je ne sais pas	Ne se prononce pas
Avec contrat	55%	14%	30%	1%
Sans contrat	13%	72%	13%	3%

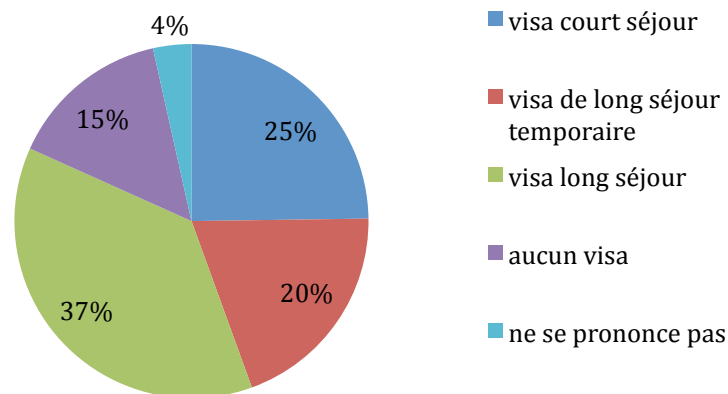
Cotisez-vous à un régime de retraite ? (1102 répondants)

	Oui	Non	Je ne sais pas	Ne se prononce pas
Avec contrat	67%	9%	23%	1%
Sans contrat	17%	65%	15%	3%

VII L'accueil administratif des chercheurs étrangers en France

VII.1 Visas d'entrée des chercheurs doctorants

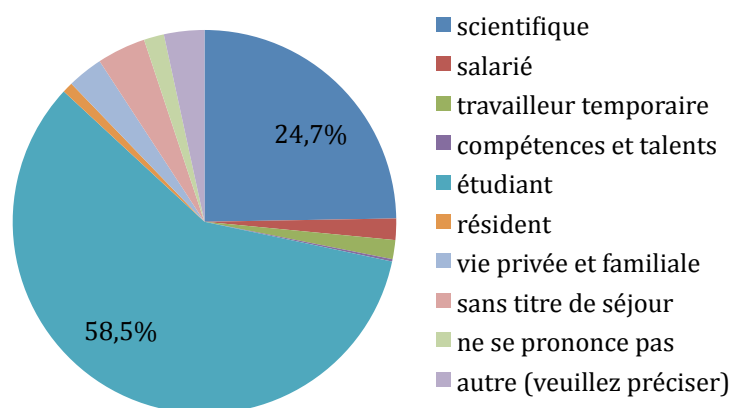
Quelle était la durée du visa avec lequel vous êtes entré(e) en France ? (1240 répondants)



Les visas délivrés sont de trois types : visa de long séjour dans 43% des cas, visa de long séjour temporaire dans 24% des cas et visa de court séjour dans 27% des cas. **Dans 23% des cas ce visa portait la mention « scientifique » et dans 67% des cas la mention « étudiant ».**

VII.2 Attribution des titres de séjour

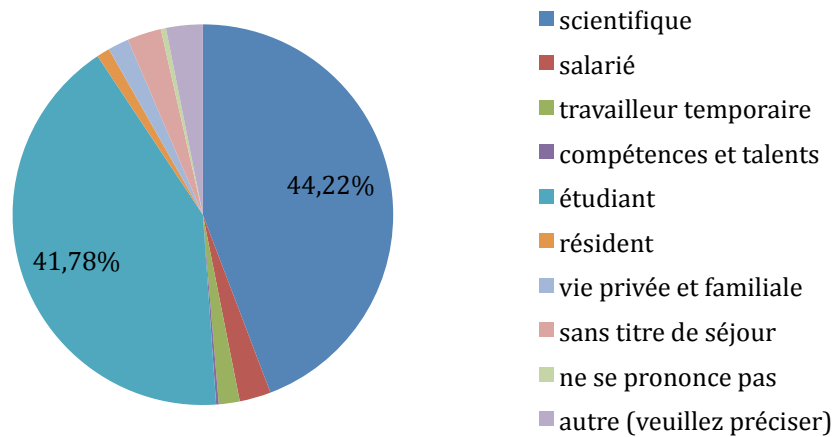
Quel type de carte de séjour avez-vous actuellement? (996 répondants)



Les chercheurs doctorants ont dans leur grande majorité (59%) une carte de séjour temporaire mention « étudiant ». 25% des chercheurs doctorants répondants ont une carte de séjour temporaire mention « scientifique ».

La carte de séjour temporaire mention « scientifique » étant accessible aux chercheurs doctorants contractualisés, les titres de séjour des chercheurs doctorants relevant de cette situation ont été analysés séparément.

Quel type de carte de séjour avez-vous actuellement? (450 doctorants contractualisés)



Les chercheurs doctorants contractualisés se voient donc attribuer à égalité la carte de séjour temporaire mention « scientifique » ou « étudiant ».

VII.3 Disparités préfectorales

Sur ce tableau sont présentés en pourcentage la distribution des cartes de séjour scientifiques et étudiants dans quatre villes françaises. L'analyse des réponses à l'enquête a permis de mettre en évidence, malgré de petites populations, de larges disparités préfectorales concernant l'accès des chercheurs doctorants aux titres de séjour.¹³

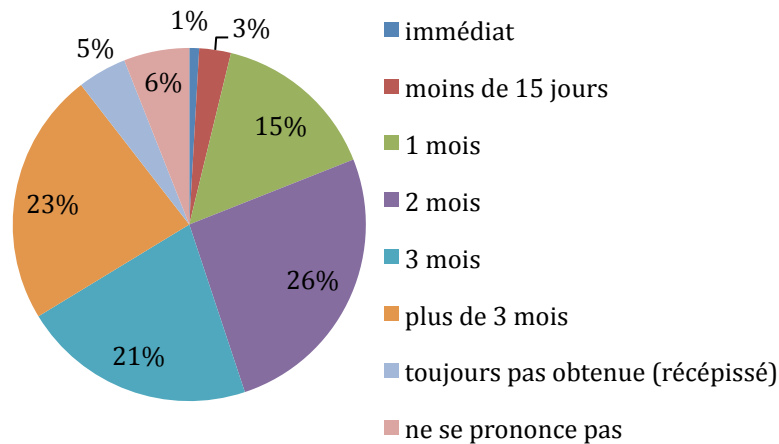
	Paris (127 répondants)	Evry (24 répondants)	Strasbourg (56 répondants)	Créteil (31 répondants)
Etudiants	76%	46%	51%	74%
Scientifiques	13%	46%	35%	3%

¹³ Nous rappelons que cette enquête a eu lieu avant la diffusion aux préfetures de la circulaire du 26 juillet 2010 relative à la carte de séjour mention "scientifique": <http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/IMIM1000111C.pdf>,

VII.4 Durée des titres de séjour et délais d'obtention

79% des doctorants ont un titre de séjour d'une durée de 12 mois, et 81% des chercheurs doctorants déclarent que leur titre de séjour est d'une durée inférieure à la durée de leur mission de recherche en France et que par conséquent ils devront le renouveler. Seulement 5% des chercheurs doctorants ont un titre de séjour d'une durée supérieure à 12 mois.

Combien de temps a-t-il fallu attendre entre votre demande et l'obtention de votre carte de séjour ? (976 répondants)



Les délais d'obtention des titres de séjour semblent très variables, allant d'une délivrance immédiate à l'absence de délai à plus de 2 mois et plus pour 70% des doctorants.¹⁴

¹⁴ Rappelons que cette étude a eu lieu avant la diffusion aux préfetures de la circulaire du 26 juillet 2010 qui prévoit que la carte de séjour "portant mention « scientifique » soit délivrée, sauf exception, dans le mois suivant le dépôt de demande de titre".

VIII Etude de quelques populations spécifiques de chercheurs doctorants

VIII.1 La procédure spécifique « scientifique »

La carte de séjour temporaire mention « scientifique » peut être délivrée aux chercheurs doctorants contractualisés depuis juillet 2006, ainsi qu'à l'ensemble des chercheurs docteurs (contractualisés ou non).

VIII.1.1 Connaissance préalable de l'existence de la carte de séjour « scientifique »

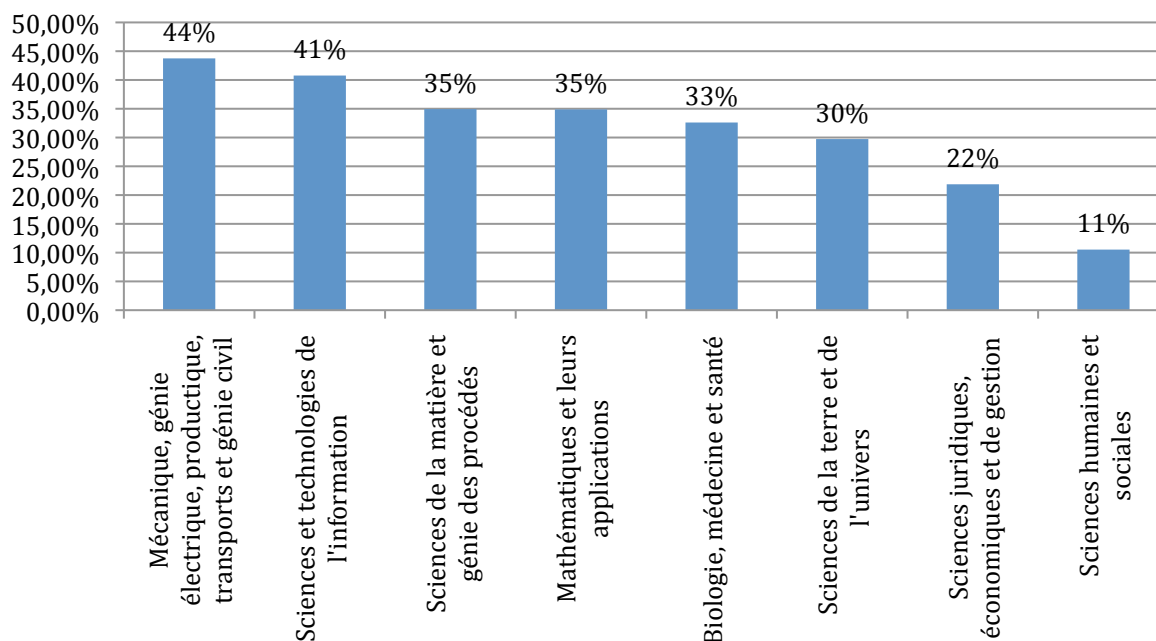
28% des chercheurs doctorants étrangers de nationalité hors de l'Espace Schengen et venus spécifiquement pour leur doctorat en France connaissaient l'existence de la carte de séjour temporaire mention « scientifiques » avant leur arrivée en France.

Les chercheurs doctorants qui ont actuellement une carte de séjour scientifique étaient 19% à connaître l'existence de cette procédure avant leur venue en France et 10% ont demandé à en bénéficier avant leur arrivée en France.

VIII.1.2 Les chercheurs doctorants concernés par la procédure « scientifique »

Parmi les répondants ayant un contrat de travail, 195 chercheurs doctorants ont répondu avoir actuellement une carte de séjour temporaire mention « scientifique ». Cela correspond à environ 3900 chercheurs sur la population nationale de jeunes chercheurs étrangers. Une approche quantitative du fonctionnement de cette procédure peut être envisagée sur cette base.

Doctorants ayant un contrat de travail bénéficiant de la carte de séjour scientifique (589 répondants)



Un important biais disciplinaire est observé sur cette population. En effet, la proportion de chercheurs doctorants en sciences humaines et sociales ayant un contrat de travail et qui bénéficient d'une carte de séjour « scientifique » est seulement de 11% et plus de 4 fois plus faible que pour les doctorants en mécanique, génie électrique, productique, transport et génie civil. Elle est 2 fois plus faible pour les sciences juridiques, économiques et de gestion.

Les chercheurs doctorants auxquels a été attribuée une carte de séjour « scientifique » sont sensiblement **plus jeunes** que la moyenne de la population des chercheurs doctorants étrangers. Ils sont moins nombreux à avoir mené une activité professionnelle à temps complet avant leurs recherches doctorales (1/4 contre 1/3 pour l'ensemble des chercheurs doctorants étrangers). La **proportion de femmes** parmi les chercheurs doctorants s'étant vu remettre une carte de séjour « scientifique » (21%) est **plus faible** que celle des chercheurs doctorants étrangers dans leur ensemble (25%). Cette carte de séjour est également essentiellement accordée à des chercheurs doctorants s'étant momentanément sédentarisés en France, puisque 98,4% d'entre eux déclarent résider en France, contre 90% pour l'ensemble des chercheurs doctorants répondants.

Diplôme français	Ensemble des chercheurs doctorants répondants	Chercheur doctorant avec carte de séjour scientifique
Baccalauréat	12%	18%
Licence, DUT, BTS	22%	26%
Master, école	71%	79%

La proportion de chercheurs doctorants avec carte de séjour 'scientifique' ayant des diplômes français est légèrement supérieure à celle de l'ensemble des chercheurs doctorants étrangers.

VIII.1.3 Les recherches doctorales avec une carte de séjour « scientifique »

Par rapport à l'ensemble des chercheurs doctorants étrangers, ces chercheurs doctorants avec un titre de séjour « scientifique » ont rencontré l'équipe de recherche dans laquelle ils mènent leurs recherches doctorales moins par recommandation (14% contre 20%) ou par hasard (5% contre 8%) mais bien davantage que par les annonces professionnelles sur les sites web spécialisés (Euraxess, APEC, Emploi scientifique...) : 21% contre 10%.

Les chercheurs doctorants ayant une carte de séjour « scientifique » sont plus satisfaits de leur encadrement scientifique (82%) et managérial (64%) que l'ensemble des chercheurs doctorants (respectivement 76% et 55%).

Les chercheurs doctorants avec une carte de séjour « scientifique » ont entamé leurs recherches doctorales en moyenne plus récemment que les autres chercheurs doctorants. D'ailleurs, ils espèrent d'ailleurs davantage mener leurs recherches doctorales en 3 ans (38% contre 26%).

Les chercheurs doctorants avec une carte de séjour « scientifique » mènent plus rarement des recherches doctorales en cotutelle ou en codirection de thèse : 9% contre 25%. Si leur participation à des collaborations internationales est moindre (13% contre 38%), leur contribution à une collaboration avec une entreprise, un service public ou une association est plus fréquente : 40% contre 32%.

Par ailleurs, 34% des doctorants avec carte de séjour « scientifique » enseignent, 17% des doctorants avec carte de séjour « étudiant » n'ont pas de missions d'enseignement. Ce sont

essentiellement l'enseignement en contrat doctoral et en monitorat qui sont favorisés.

VIII.1.4 Conditions de travail avec une carte de séjour « scientifique »

La spécificité des chercheurs doctorants titulaires d'une carte de séjour temporaire mention « scientifique » est qu'ils ont nécessairement un contrat de travail.

La rémunération de leur travail de recherche est essentiellement liée à ce contrat (91%). La source de leur rémunération est essentiellement française (90%). Ces rémunérations sont comprises entre 1000 et 2000 €/mois pour 96% d'entre eux (contre 62% de l'ensemble des doctorants).

Pour la même raison, ces chercheurs doctorants étrangers ont plus souvent une carte Vitale (84% contre 76% pour l'ensemble de la population doctorale), bien que 13% d'entre eux déclarent tout de même ne pas en avoir. Le régime de sécurité sociale de ces chercheurs doctorants est essentiellement le régime général du fait de leur activité de recherche (65% contre 35%). Notons toutefois que 12% de ces chercheurs doctorants déclarent dépendre du régime de sécurité sociale étudiant.

Du fait de l'obligation d'avoir un contrat de travail pour obtenir cette carte de séjour « scientifique », les chercheurs doctorants concernés savent davantage qu'ils ont droit à des congés et RTT (83% contre 51% de l'ensemble de la population), qu'ils cotisent aux assurances chômage (54% contre 34% de l'ensemble de la population) et aux caisses de retraite (62% contre 42% de l'ensemble de la population). Par contre, le degré de connaissance de leur possibilité à utiliser ces droits sociaux ouverts est tout aussi faible que celui l'ensemble des chercheurs doctorants.

Ces chercheurs doctorants ont davantage que les autres accès à un bureau (85% contre 62%) et à la prise en charge des frais de congrès (89% contre 66%).

VIII.1.5 La procédure « scientifique » dans les faits

Il faut noter que parmi les 1349 chercheurs doctorants répondants à l'enquête, 68% de ceux qui ont essayé d'obtenir la carte de séjour temporaire mention « scientifique » ont vu la procédure aboutir favorablement.

Il faut ici distinguer deux populations de chercheurs doctorants, ceux qui sont arrivés avant et ceux qui sont entrés en France spécifiquement pour leur doctorat:

- 79% des chercheurs doctorants titulaires d'une carte de séjour temporaire mention « scientifique » sont arrivés en France avant leur doctorat. Ils ont donc en majorité obtenu ce titre de séjour lors d'un changement de statut.
- Parmi les 48 chercheurs doctorants hors Espace Schengen ayant une carte de séjour « scientifique » venus en France spécifiquement pour leur doctorat, 85% sont entrés en France en utilisant la procédure « scientifique » avec un visa du même nom, et 15% sont entrés en France avec un visa « étudiant ». Ces derniers ont donc changé de statut par la suite.

Dans 22% des cas, l'attribution de la carte de séjour temporaire mention « scientifique » a été faite dans le délai d'un mois ou moins après le dépôt de la demande. Dans 30% des cas, il a fallu deux mois et dans 47% des cas 3 mois ou plus. Cette délivrance a été faite après réception de 0

(5% des cas), 1 (71% des cas), 2 (18% des cas), ou au moins 3 (5% des cas) récépissés.

95% des cartes de séjour temporaires mention scientifique ont une durée de validité de 1 an ou moins. 85% des chercheurs doctorants déclarent que la durée de leur titre de séjour est trop courte et qu'un renouvellement sera nécessaire pour l'aboutissement de leur mission de recherche.

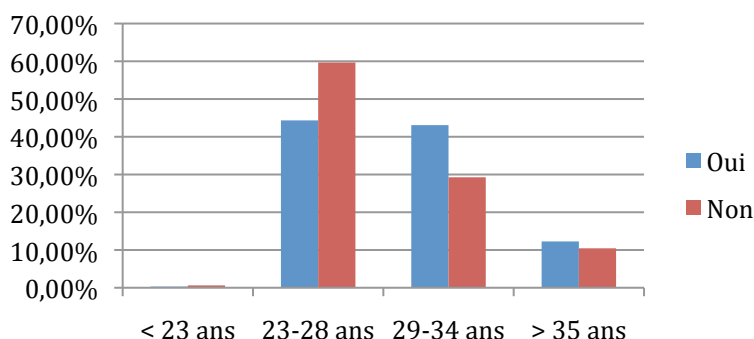
17% des chercheurs doctorants qui ont tenté d'obtenir ce titre de séjour estiment que la procédure est parfaite, 41% qu'il faut l'améliorer et 38% qu'elle n'est pas simple. Ce ressenti ne s'améliore que peu parmi les chercheurs doctorants à qui cette carte de séjour a été délivrée : seuls 20% trouvent cette procédure parfaite. Notons que pour la plupart de ces derniers, c'est l'université ou l'organisme qui a réalisé les démarches nécessaires.

VIII.2 La cotutelle et la codirection internationale de doctorat

Parmi les chercheurs doctorants répondants à cette enquête, 320 se déclarent en cotutelle ou codirection internationale de recherches doctorales, soit 23,7% d'entre eux. Nous parlerons dans la suite de cotutelle pour l'ensemble de ces pratiques afin de raccourcir nos propos.

VIII.2.1 Caractéristiques des chercheurs doctorants en cotutelle

Votre doctorat est-il organisé en cotutelle ? (1285 répondants)



90% des chercheurs doctorants dans leur ensemble habitent en France. Parmi les 10% résidant hors de France, 62% sont en cotutelle. Par ailleurs, sur les chercheurs doctorants en cotutelle, 74% déclarent résider en France.

L'âge moyen des chercheurs doctorants en cotutelle est plus élevé que celui des chercheurs doctorants hors de ce dispositif. Pourtant, les durées espérées

pour les mener à terme sont identiques avec ou sans cotutelle.

En cotutelle, 54% des chercheurs doctorants sont des femmes, contre 45% hors du cadre de la cotutelle.

42% des chercheurs doctorants en cotutelle ont exercé une activité professionnelle à temps complet avant d'entamer leurs recherches doctorales, contre 31% sans cotutelle. 14% des chercheurs doctorants en cotutelle ont un emploi permanent dans leur pays d'origine en parallèle de leur doctorat, contre 9% de ceux hors cotutelle. Un tiers des chercheurs doctorants en cotutelle considère le doctorat comme une formation en parallèle de son activité professionnelle.

La nationalité des chercheurs doctorants en cotutelle souligne les principaux programmes diplomatiques d'échanges scientifiques de la France. La Tunisie et l'Italie sont de loin les plus représentées. Un groupe de pays se différencie également des autres par son nombre de cotutelles : la Chine, le Brésil, l'Algérie et le Maroc. D'autres pays sont également assez bien

représentés : le Canada, la Roumanie, le Liban, le Sénégal, l'Allemagne et l'Espagne.

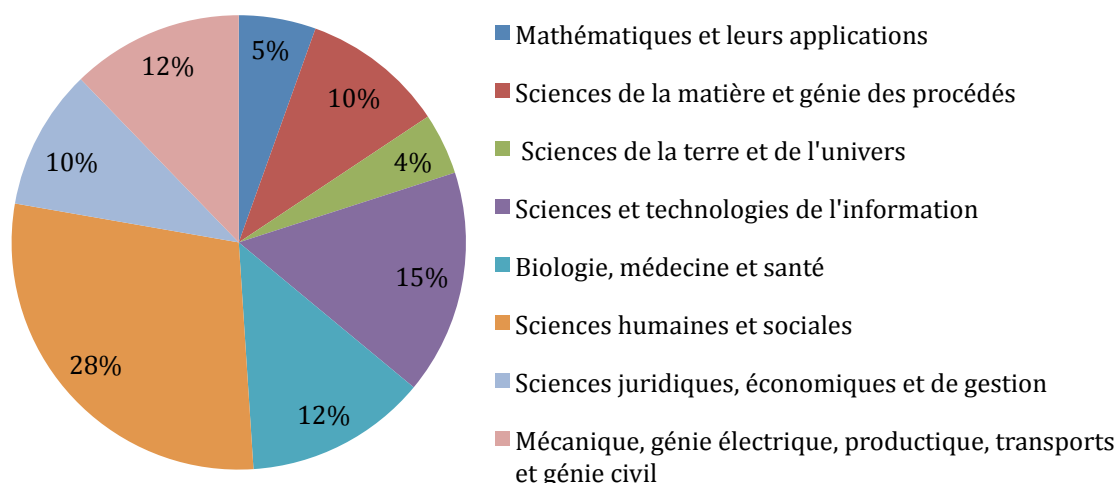
La cotutelle apparaît comme un outil utilisé principalement pour permettre à des étrangers n'ayant pas ou peu étudié en France au préalable de mener des recherches doctorales.

N'ont pas de diplôme français	cotutelle	pas cotutelle
Baccalauréat	95%	83%
Licence, DUT, BTS	91%	70%
Master, école	54%	20%

VIII.2.2 Les recherches doctorales en cotutelle

Parmi les motivations pour réaliser des recherches doctorales en cotutelle en France, le projet professionnel est important (70%). La qualité scientifique de l'équipe (86%) et l'approfondissement d'une collaboration (58%) sont des motivations plus importantes pour les chercheurs doctorants avec cotutelle que sans (respectivement 80% et 33%).

Ensemble des chercheurs doctorants en co-tutelle (1258 répondants)



Pour organiser leur séjour en France, les chercheurs doctorants en cotutelle utilisent tout particulièrement le service international de leur université d'origine, et le service d'accueil des chercheurs étrangers de leur université d'accueil en France, davantage encore que les chercheurs doctorants sans cotutelle.

La répartition disciplinaire des chercheurs doctorants en cotutelle est semblable à celle de l'ensemble des chercheurs doctorants, à ceci près que les cotutelles sont plus fréquentes en sciences humaines et sociales (35% des chercheurs doctorants en cotutelle contre 29% sur l'ensemble de la population).

La collaboration préalable est un facteur facilitant la rencontre entre le futur chercheur doctorant et l'équipe de recherche française dans un cas sur 5, avec ou sans cotutelle. Toutefois, pour faciliter ces rencontres, le rôle du financeur est doublé dans le cas des cotutelles alors que le rôle des annonces sur des sites professionnels est divisé par 10. Ceci met en avant une logique de réseau plutôt que celle d'un marché ouvert de l'emploi scientifique.

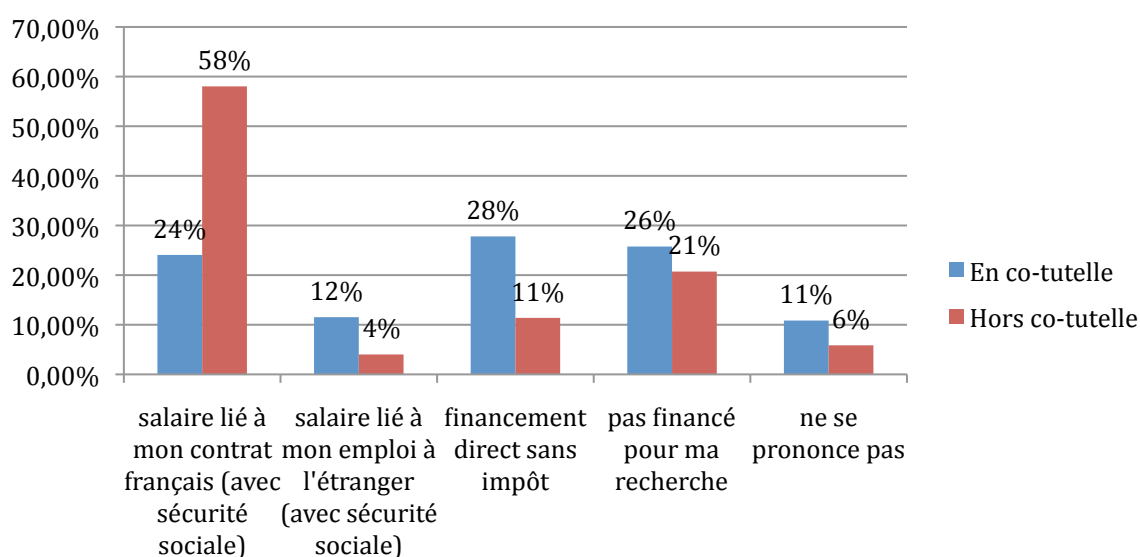
77% des chercheurs doctorants en cotutelle indiquent contribuer à une collaboration internationale, ce qui n'est le cas que de 31% des chercheurs doctorants hors cotutelle. Les

chercheurs doctorants en cotutelle ne contribuent à des collaborations avec des entreprises, des services publics ou des associations que pour 24% d'entre eux, contre 35% pour ceux hors cotutelle.

Les chercheurs doctorants en cotutelle ont moins envie de rester poursuivre une activité de recherche en France que les autres : 43% contre 50%.

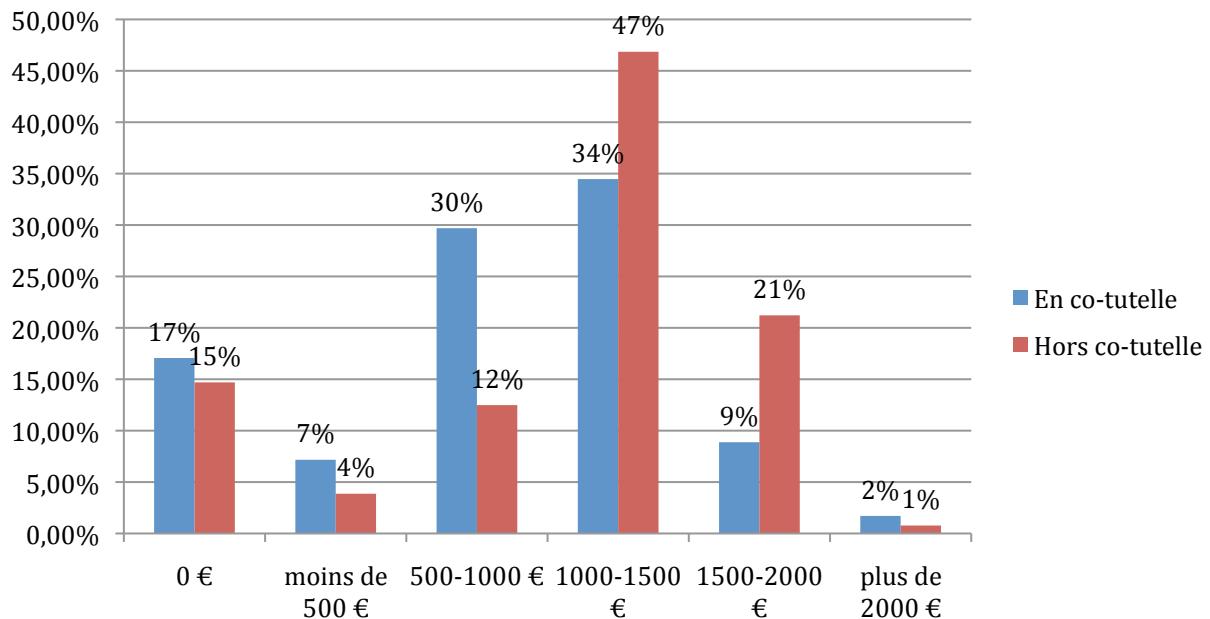
VIII.2.3 Les conditions de travail en cotutelle

Sous quelle forme êtes-vous payé pour mener vos activités en France (1217 répondants)



Seulement 25% des chercheurs doctorants en cotutelle ont un contrat de travail pour réaliser leurs recherches doctorales, contre 58% des chercheurs doctorants hors du dispositif de cotutelle. En conséquence, la proportion de ceux-ci rémunérés par un contrat de travail à l'étranger, par libéralités ou sans financement est importante. La proportion de financements provenant du pays d'origine est doublée pour les chercheurs doctorants en cotutelle (12% contre 4%).

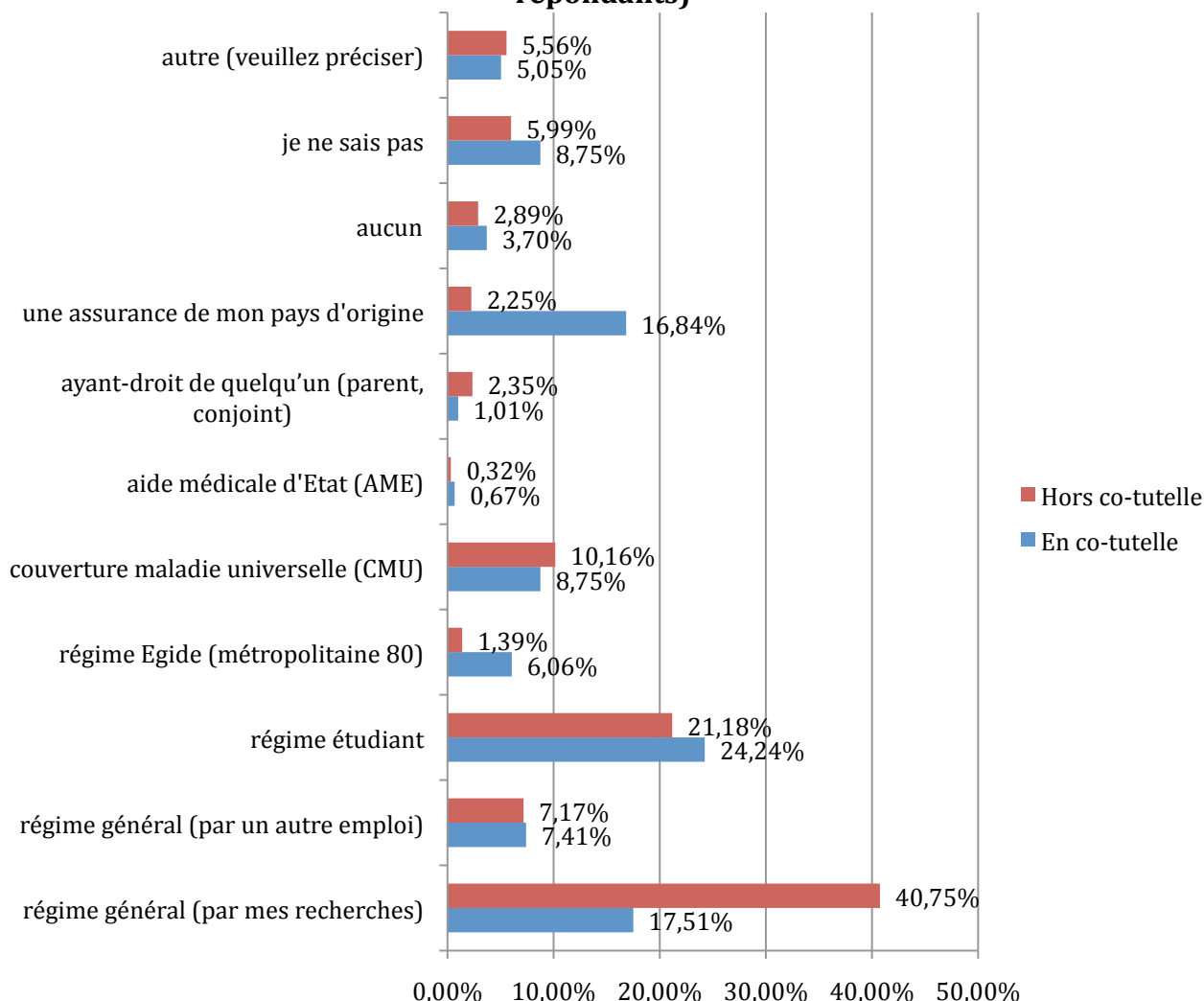
Combien êtes-vous rémunéré pour vos recherches en France ? (1195 répondants)



Les revenus des chercheurs doctorants en cotutelle sont nettement plus faibles que la moyenne des chercheurs doctorants étrangers en France, et encore plus par rapport aux chercheurs doctorants français. Pour comparaison, à la même période, le niveau plancher du contrat doctoral était situé à 1360 € net/mois ou à 1661 € net/mois en cas d'enseignement ou de collaboration avec une entreprise, quand plus de la moitié des chercheurs doctorants en cotutelle touche moins de 1000€ pour son travail de recherche.

VIII.2.4 Protection sociale des chercheurs doctorants en cotutelle

A quel régime d'assurance maladie êtes-vous affilié(e) ? (1232 répondants)



Seulement 58% de chercheurs doctorants en cotutelle ont une carte Vitale, contre 81% des chercheurs doctorants hors dispositif de cotutelle.

Le type d'assurance maladie protégeant ces chercheurs doctorants est notablement différent dans les situations de cotutelle. La proportion de chercheurs doctorants couverts par le régime général pour leur activité de recherche chute de 41% pour ceux qui sont hors du dispositif de cotutelle à 17% pour ceux qui utilisent ce dispositif. La couverture maladie vendue par Egide profite de ce report pour 6% des chercheurs doctorants concernés¹⁵. Toutefois, un bon nombre de doctorants étrangers bénéficie de la protection sociale de leur pays d'origine. Il s'agit bien là d'une spécificité de ce dispositif de cotutelle, car moins de 3% des chercheurs doctorants étrangers non impliqués dans ce dispositif sont ainsi couverts.

¹⁵ La CJC rappelle ses documents de comparaison entre les systèmes de sécurité sociale pour les chercheurs doctorants étrangers, et d'analyse spécifique du dispositif proposé par Egide :
<http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/expertise/etrangers/2009-03-14-comparaison-assurance-maladie.pdf> et
<http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/expertise/etrangers/2009-03-14-discriminations-egide.pdf>

VIII.2.5 L'accueil administratif en cotutelle

220 chercheurs doctorants en cotutelle sont de nationalité d'Etats non membres de l'Espace Schengen.

Les conditions d'entrée sur le territoire français sont quasiment identiques selon que les chercheurs doctorants aient été en cotutelle ou non. La différence majeure provient du quadruplement de la proportion de chercheurs doctorants ne venant pas de l'Espace Schengen et étant entrés sur le territoire national sans visa : ils ne représentent toutefois que 4%. Les difficultés rencontrées lors de l'accueil administratif sont identiques et dans les mêmes proportions que le chercheur doctorant soit en cotutelle ou non.

La différence apparaît davantage dans les types de titres de séjour délivrés par les services préfectoraux : les cartes de séjour « scientifique » sont délivrées dans des proportions 3 fois moindres aux chercheurs doctorants en cotutelle (10% contre 29%). A la place, sont attribuées essentiellement des cartes de séjour « étudiant » (63% contre 58%), mais il est également à noter que **11% des doctorants en cotutelle n'ont pas de carte de séjour** contre 2% hors de ce dispositif).

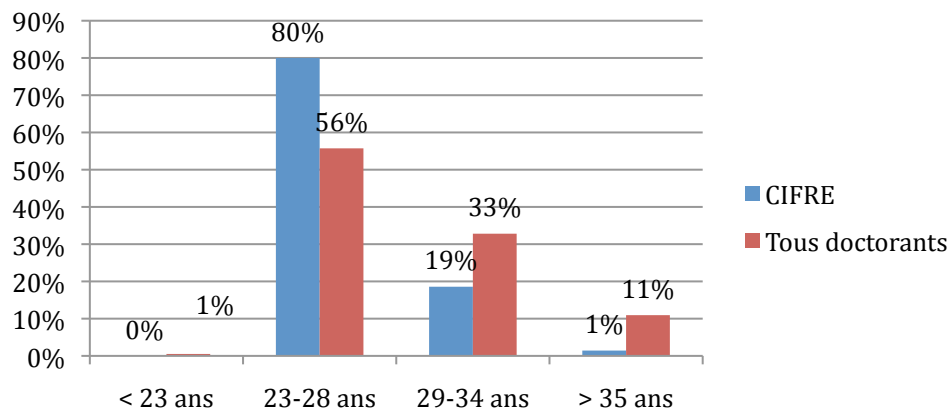
La cotutelle incite moitié moins à changer de type de carte de séjour : seuls 14% d'entre eux ont réalisé une telle démarche, c'est-à-dire essentiellement ceux ayant une carte de séjour « scientifique », contre 32% de ceux qui ne sont pas en cotutelle.

VIII.3 Les chercheurs doctorants étrangers en CIFRE

Les chercheurs doctorants peuvent mener des recherches en collaboration entre un laboratoire académique et une entreprise par le dispositif CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche en Entreprise), et ce quelle que soit leur nationalité. 72 chercheurs doctorants n'étant pas de nationalité française ont répondu à cette enquête en précisant qu'ils réalisent leurs recherches doctorales en CIFRE, soit 5% des chercheurs doctorants répondants. Cette proportion correspond à celle des conventions CIFRE parmi l'ensemble des chercheurs doctorants en France¹⁶. Nous allons nous attacher aux spécificités de cette population dans ce chapitre, en mettant les chiffres en regard de ceux concernant l'ensemble des doctorants.

¹⁶ En première approximation : 3500 CIFRE / 64990 doctorants = 5,4%

VIII.3.1 Caractéristiques de la population



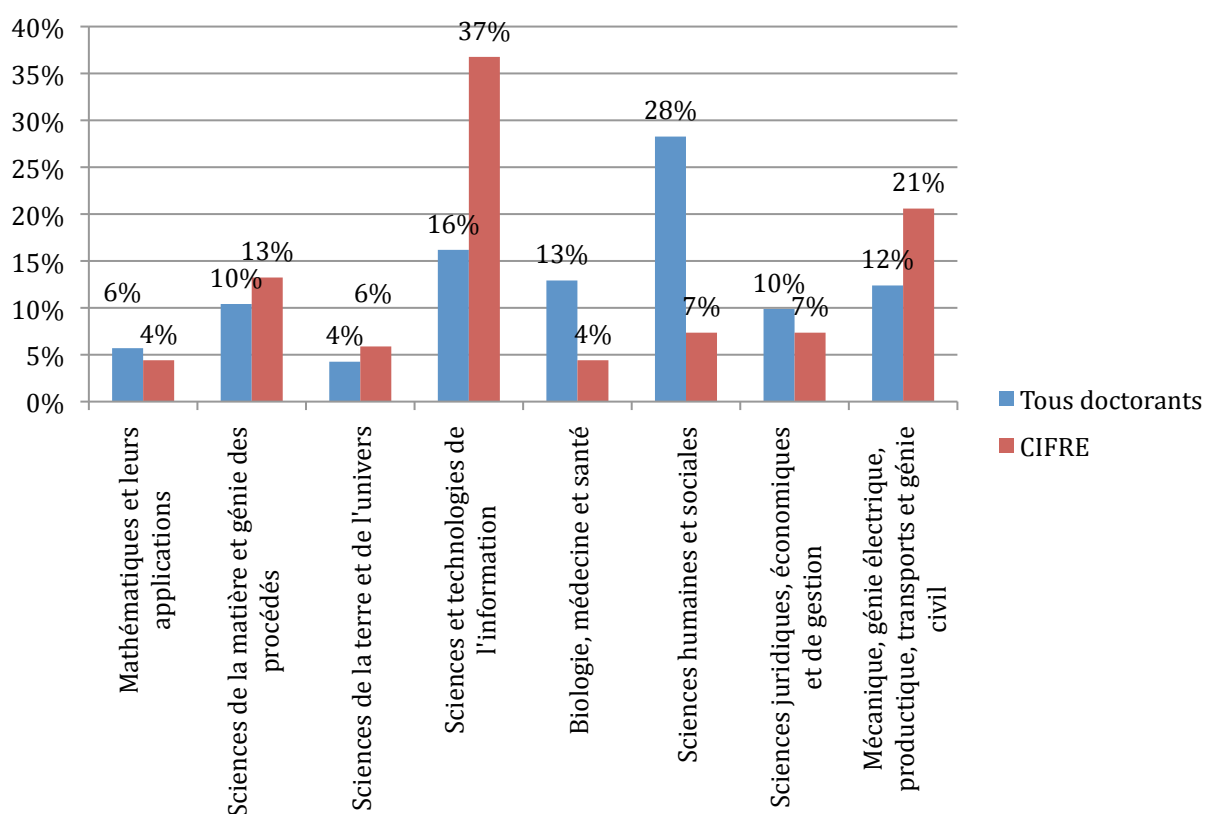
L'ensemble des chercheurs doctorants en CIFRE n'étant pas de nationalité française résident en France. La proportion de femmes est légèrement supérieure à celle de l'ensemble des chercheurs doctorants (51% contre 47%). Ils sont également plus jeunes que l'ensemble des chercheurs doctorants, aucun n'ayant plus de 35 ans.

Ces chercheurs doctorants n'ont pas davantage de baccalauréat ou de licence que l'ensemble des chercheurs doctorants. Par contre, ils ont plus fréquemment un master français : 90% contre 71%.

VIII.3.2 Recherches doctorales : recrutement, missions, disciplines, ressenti

Les conditions dans lesquelles les chercheurs doctorants CIFRE ont connaissance de leur équipe de recherche sont nettement différentes par rapport à celles des autres chercheurs doctorants : la connaissance des travaux déjà réalisés par l'équipe académique dans laquelle ils sont insérés est faible (4% contre 13%), mais ils ont davantage collaboré au préalable avec elle (29% contre 20%) et ils ont plus souvent été recrutés après annonces sur des sites internet professionnels : 21% contre 10%.

Le dispositif CIFRE est par définition réalisé dans le cadre d'une collaboration avec une entreprise, un service public ou une association. On observe de fait que : 97% des chercheurs doctorants CIFRE déclarent contribuer à une collaboration avec une entreprise, un service public ou une association contre 32% seulement pour l'ensemble des doctorants répondants. La proportion de ceux qui contribuent en même temps à une collaboration internationale est faible : 21% contre 43%. 73% d'entre eux n'enseignent pas contre 55% pour l'ensemble des doctorants répondants. Leur mission de recherche est prévue pour 3 ans (88% contre 65%) et rarement 4 ans (3% contre 13%).



Les chercheurs doctorants étrangers en CIFRE se concentrent dans certaines disciplines, comme les sciences et technologies de l'information (35% contre 16%) ou l'ingénierie (22% contre 12%). Au contraire, ils sont sous-représentés dans des disciplines comme les sciences humaines et sociales (7% contre 28%), ou la biologie, la médecine et la santé (6% contre 13%).

Concernant leurs conditions de travail, 80% des chercheurs doctorants CIFRE étrangers déclarent avoir un bureau personnel à leur laboratoire, contre 62% de l'ensemble des chercheurs doctorants. De même, les frais de participation à des congrès sont pris en charge pour 82% d'entre eux, contre 66% de l'ensemble des chercheurs doctorants.

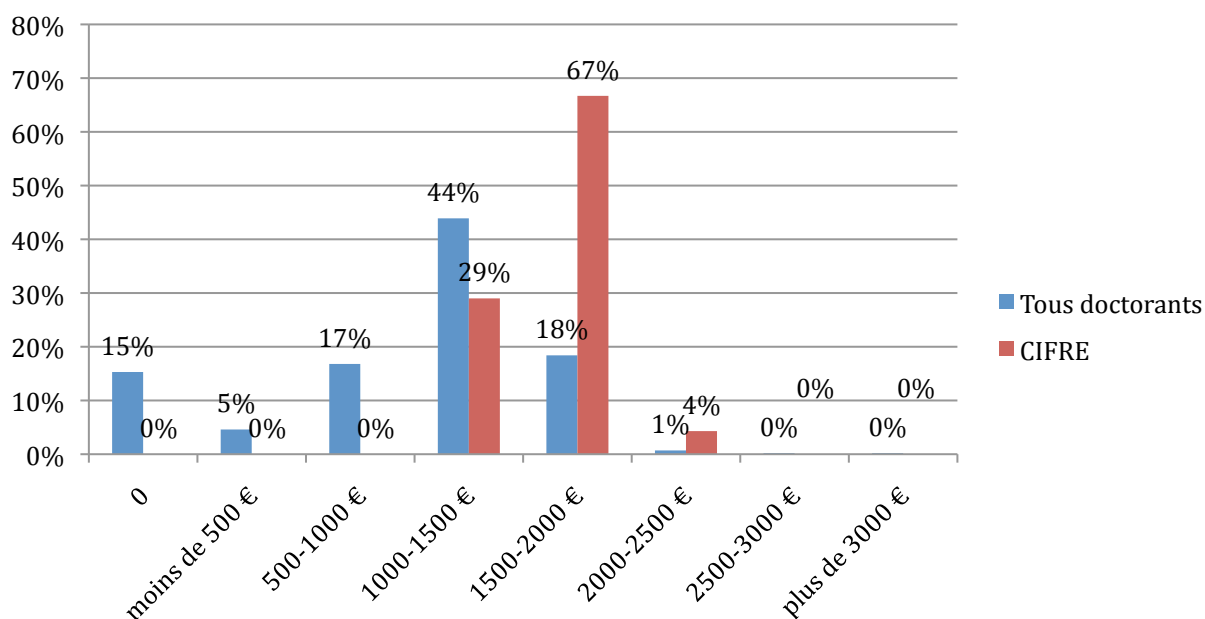
Les chercheurs doctorants étrangers en CIFRE ont plus tendance à se considérer comme des professionnels, 63% contre 53% pour l'ensemble des chercheurs doctorants.

Ils sont globalement plus satisfaits de leur encadrement scientifique (82% contre 76%) et managérial (68% contre 55%).

VIII.3.3 Rémunération et contractualisation

99% des chercheurs doctorants étrangers en CIFRE déclarent être rémunérés pour leur activité de recherche du fait de leur contrat de travail. La provenance des financements des chercheurs doctorants CIFRE est essentiellement française (93% contre 58% pour l'ensemble des doctorants étrangers répondants).

Combien êtes-vous rémunéré pour mener vos recherches en France (1228 répondants)



Le niveau de rémunération des chercheurs doctorants étrangers en CIFRE est beaucoup plus élevé que celui de l'ensemble des doctorants, avec une grande majorité (66,7%) comprise entre 1500 et 2000 €/mois. Il convient de souligner l'absence de rémunération en dessous de 1000 €/mois (37% de l'ensemble des chercheurs doctorants étrangers sont concernés).

VIII.3.4 Droits sociaux

86% des chercheurs doctorants en CIFRE déclarent avoir une carte vitale (contre 76% de l'ensemble des doctorants). 74% déclarent être affiliés au régime général d'assurance maladie (contre 42% de l'ensemble des chercheurs doctorants), et 8% au régime « étudiant » (contre 22% de l'ensemble des chercheurs doctorants).

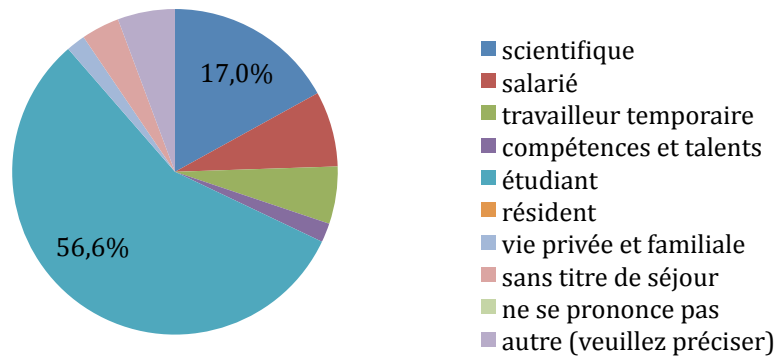
94% des chercheurs doctorants en CIFRE déclare avoir le droit à des jours de congé et/ou de RTT (contre 51% de l'ensemble des chercheurs doctorants).

79% d'entre eux déclarent cotiser à l'assurance chômage (contre 34% des doctorants dans leur ensemble), mais 59% d'entre eux ne savent pas s'ils pourront bénéficier de cette assurance chômage pour chercher leur emploi suivant.

78% d'entre eux déclarent cotiser à un régime de retraite (contre 42% de l'ensemble des doctorants), mais 64% d'entre eux ne sait pas si ces droits sont transférables dans leur pays.

VIII.3.5 L'accueil administratif en CIFRE

Quel type de carte de séjour avez-vous actuellement ?
(53 répondants)



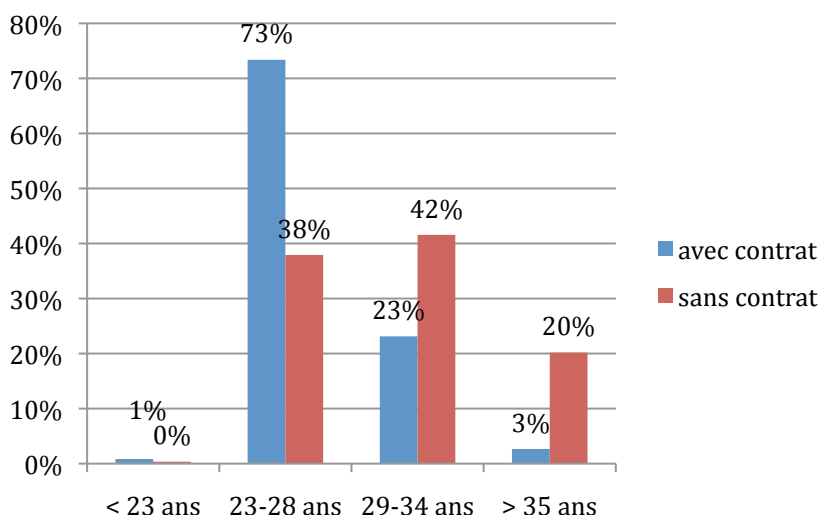
56 chercheurs doctorants étrangers en CIFRE ayant répondu à l'enquête ne sont pas ressortissants de l'union européenne. Ils ont pour la moitié d'entre eux une carte de séjour mention « étudiant » et pour un cinquième d'entre eux une carte de séjour mention « scientifique ». A noter une proportion relativement importante de titres de séjours salarié (9%) ou travailleur temporaire (7%), contre moins de 2% sur chacun de ces deux titres de séjour pour les chercheurs doctorants en général.¹⁷

¹⁷ La CJC rappelle que la Circulaire du 26 Juillet 2010 a été rédigée et distribuée après la clôture de ce sondage.

IX Contrat de travail, rémunération, encadrement académique, intégration : bonnes pratiques

Les jeunes chercheurs n'étant pas de nationalité française sont unanimes : leur séjour en France est principalement motivé par leur activité professionnelle et leur avenir. Les conditions de cette activité semblent déterminantes dans l'ensemble des phases de l'accueil et de l'insertion de ces jeunes chercheurs dans leur environnement académique. La base de toute activité professionnelle en France, selon le Code du travail, est le contrat de travail. La CJC a donc voulu observer les différences majeures entre les chercheurs doctorants avec ou sans contrat de travail.

IX.1 Effet du contrat de travail sur les caractéristiques des chercheurs doctorants



Les chercheurs doctorants étrangers avec un contrat de travail sont en moyenne plus jeunes que leurs collègues sans contrat. La proportion d'entre eux venant d'un pays membre de l'Union Européenne (22%) est plus importante que parmi ceux qui n'ont pas de contrat de travail (14%). Cette différence notable interroge les pratiques de recrutement.

Autre différence notable entre les chercheurs doctorants avec ou sans contrat de travail : la proportion de femmes est plus importante parmi les doctorants sans contrat (50%) que parmi ceux avec contrat (44%). Cette observation est essentiellement liée à la forte proportion de femmes dans des disciplines où les pratiques de contractualisation sont moindres (sciences de la vie et sciences humaines et sociales), ainsi que dans des programmes facilitant la venue des chercheurs doctorants en France dans des cadres n'ayant pas prévu spécifiquement un rappel de l'obligation légale de les contractualiser. Par exemple, rappelons que seuls 26% des chercheurs doctorants en cotutelle ont un contrat de travail pour réaliser leurs recherches doctorales, contre 54% des chercheurs doctorants hors du dispositif de cotutelle.

La proportion de chercheurs doctorants détenteurs d'un diplôme français préalable (baccalauréat ou master) est plus importante parmi les chercheurs doctorants avec contrat que parmi ceux qui n'en ont pas.

Les chercheurs doctorants étrangers sans contrat de travail sont nettement plus nombreux (43% contre 25%) à avoir eu une expérience professionnelle à temps complet sur une année minimum avant d'avoir entamé leurs recherches doctorales.

IX.2 Effet du contrat de travail sur les conditions de recherches doctorales

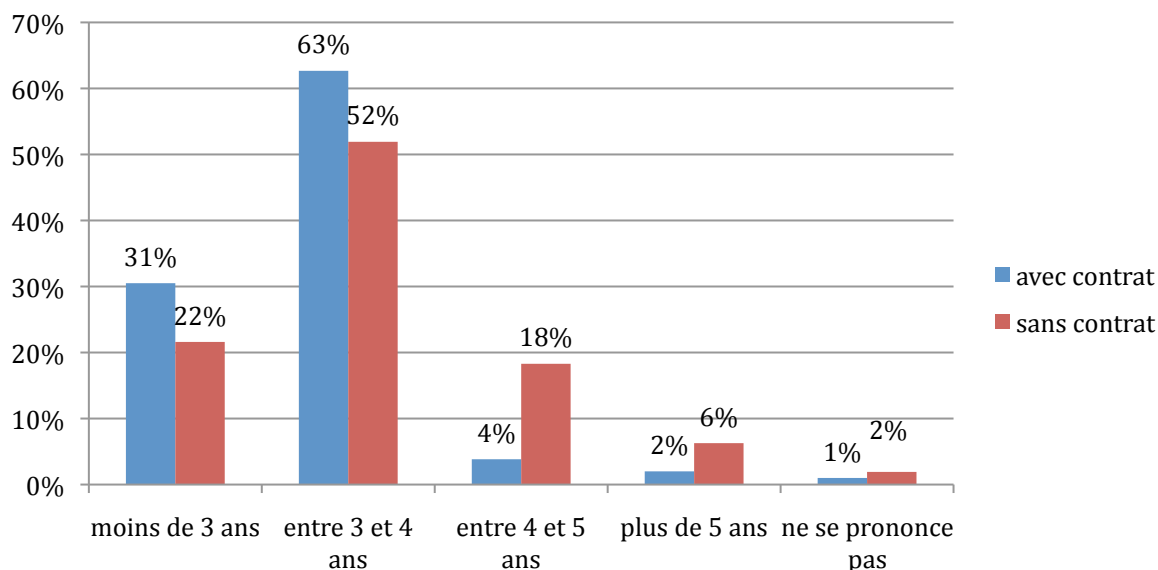
Les modalités de recherches doctorales sont sensiblement différentes avec ou sans contrat de travail. Tout commence dès le recrutement. Si près d'un chercheur doctorant sur 5 ayant un contrat de travail a été recruté suite à une annonce sur un site dédié à l'emploi de personnels qualifiés, en particulier ceux consacrés à l'emploi scientifique, ce n'est le cas que de moins d'1% des chercheurs doctorants sans contrat de travail. Le contrat et la structuration d'un marché de l'emploi dédié et ouvert (en particulier ouvert à l'international) apparaissent donc comme des pratiques liées à une même culture.

En absence de contrat de travail, non seulement la satisfaction de l'encadrement par le directeur de recherches doctorales est plus léger (70% contre 82%), mais en plus le reste de l'équipe contribue également moins à cet encadrement (20 points de moins). L'encadrement joue également un rôle plus faible dans l'organisation de la recherche de poursuite de carrière en absence de contrat.

L'existence d'un contrat de travail améliore l'insertion dans le milieu de la recherche française. La proportion des chercheurs doctorants à la disposition desquels est mis un bureau avec les outils nécessaires (téléphone, ordinateur...) pour mener à bien des recherches doctorales de qualité est de 80% pour ceux d'entre eux ayant un contrat de travail, mais n'est que de 40% pour ceux n'en ayant pas. L'intégration professionnelle passe également par l'accès aux outils spécifiques des chercheurs, à commencer par la participation aux congrès internationaux, colloques et autres séminaires de présentation des résultats de la recherche menée. La participation à ces événements est indispensable à la valorisation du travail réalisé, ainsi qu'à l'évolution de la carrière. Or, si 84% des chercheurs doctorants ayant un contrat de travail voient les frais afférents à la participation de ces événements pris en charge par leur unité de recherche, ce n'est le cas que de 46% de ceux n'ayant pas de contrat de travail.

L'absence de contrat de travail se traduit par une organisation du projet et une intériorisation de la contrainte de durée qui s'observent dans la proportion de chercheurs doctorants considérant qu'ils mèneront leurs recherches doctorales en plus de quatre fois plus importante parmi ceux sans contrat de travail (25%) par rapport à ceux qui en ont un (6%).

En combien de temps espérez-vous effectuer votre doctorat? (1174 répondants)



Avoir un contrat de travail favorise également la possibilité de cumuler l'expérience professionnelle d'enseignement à celle de recherche. Si 46% des chercheurs doctorants avec un contrat de travail n'ont pas d'activité d'enseignement, c'est le cas de 64% de ceux qui n'ont pas de contrat de travail.

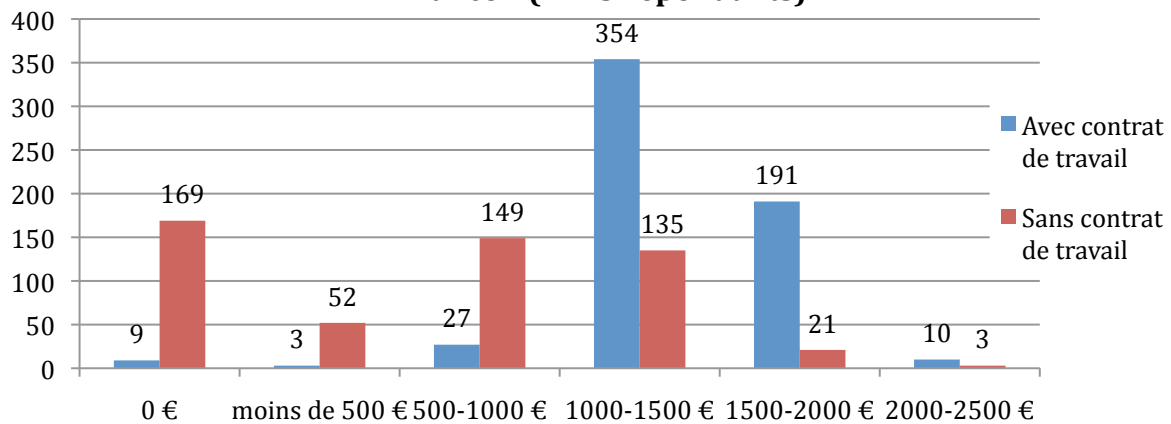
Les secteurs socio-économiques autres que le milieu académique étant contraints plus rigoureusement au respect du droit du travail qu'il soit public ou privé, et les enjeux de maîtrise de la propriété intellectuelle y étant plus établis, les chercheurs doctorants avec contrat de travail concourent davantage (43%) à des collaborations avec ces autres secteurs d'activité que ceux n'ayant pas de contrat de travail (21%). Par contre, les chercheurs doctorants sans contrat de travail participent davantage à des collaborations internationales (48% contre 38%) du fait de l'influence respective des CIFRE (centrées sur des partenaires français) et des cotutelles (ouvertes par nature à l'international).

IX.3 Effet du contrat de travail sur les conditions de travail

Logiquement, l'existence d'un contrat de travail implique quasiment systématiquement le versement d'un salaire par un employeur français (principalement le milieu académique à 70%, ou bien des collectivités territoriales ou entreprises chacun à 10% environ), parfois étranger. Parmi les chercheurs doctorants n'ayant pas de contrat de travail, la moitié n'est pas rémunérée du tout pour mener son activité de recherche. Moins de 10% seulement des chercheurs doctorants étrangers sans contrat de travail français perçoivent une rémunération de leur pays d'origine.

Le montant de la rémunération est nettement plus élevé avec que sans contrat de travail. Par exemple, si 6% des chercheurs doctorants avec contrat de travail déclarent être rémunérés moins de 1000 €/mois, c'est le cas de 70% de ceux qui n'ont pas de contrat de travail. Au contraire, si 4% des chercheurs doctorants sans contrat de travail déclarent toucher des rémunérations de plus de 1500 €/mois, notamment des personnes originaires de pays riches, comme des canadiens par exemple, c'est le cas du tiers de ceux qui ont un contrat de travail.

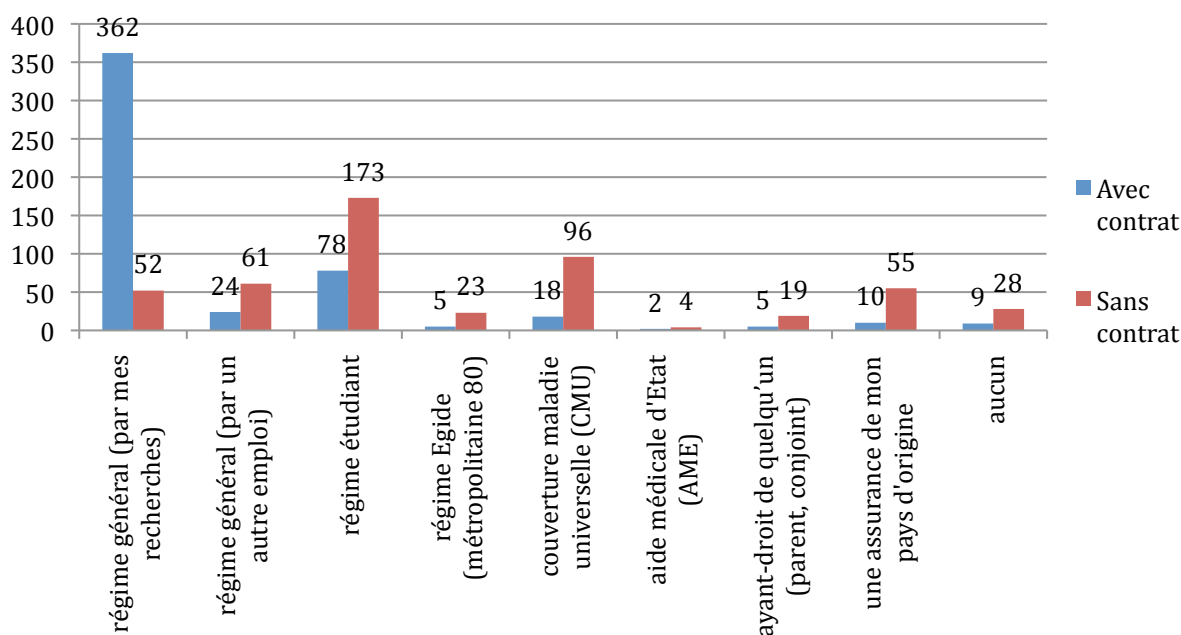
Combien êtes-vous rémunéré pour mener vos recherches en France ? (1123 répondants)



Il convient de remarquer que près du tiers des chercheurs doctorants sans contrat de travail déclarent percevoir des libéralités pour mener leur activité de recherche dans les laboratoires français. Pour mémoire, les libéralités sont des versements d'argent non associés à des cotisations sociales, souvent désignées comme bourses. Il s'agit de conditions de travail illégales en France, usuellement nommées « travail au noir ». Le niveau de rémunération des libéralités est nettement inférieur à celui payé dans le cadre d'un contrat de travail. Ces libéralités émanent essentiellement des pays d'origine, mais aussi du ministère français des affaires étrangères et de ses services décentralisés (**ambassades, AUF, Egide, CNOUS**). Quelques associations, fondations et des collectivités territoriales françaises sont encore évoquées comme sources de libéralités par les chercheurs doctorants étrangers.

De même que la rémunération, l'accès à la protection sociale des travailleurs est une conséquence directe du contrat en France. Aussi est-il remarquable que, malgré l'existence de régimes destinés aux non salariés, 1/3 des chercheurs doctorants sans contrat de travail n'a pas de carte Vitale. Ceci est d'autant plus notable que seulement 10% des chercheurs doctorants sans contrat de travail sont protégés par une assurance maladie de leur pays d'origine.

A quel régime d'assurance maladie êtes-vous affilié ? (1158 répondants)



Les chercheurs doctorants qui ont un contrat de travail pour mener leur activité de recherche en France cotisent pour les 2/3 au régime général, alors que ce n'est le cas que de 9% de ceux sans contrat. Il convient tout de même d'y ajouter 10% supplémentaires qui cotisent à ce même régime général pour une autre activité que la recherche. Ils sont principalement protégés par le régime étudiant : 30% contre 13% pour ceux qui ont un contrat de travail. **La seconde principale assurance maladie des chercheurs doctorants sans contrat de travail est la CMU (17%)**. Le régime d'assurance maladie proposé par Eglise ne concerne que 4% des doctorants étrangers sans contrat de travail.

Autre caractéristique du contrat de travail : la définition des temps de travail et de congés. Si 78% des chercheurs doctorants avec un contrat de travail déclarent avoir des congés et des RTT, ce n'est le cas que de 22% de ceux qui n'en ont pas. Ceci souligne un cadre de travail moins contraignant. 70% des chercheurs doctorants avec un contrat de travail pour mener leurs recherches en France ne connaissent pas les conditions de transférabilité des droits qu'ils se sont ouverts en cotisant aux caisses de retraite en France.

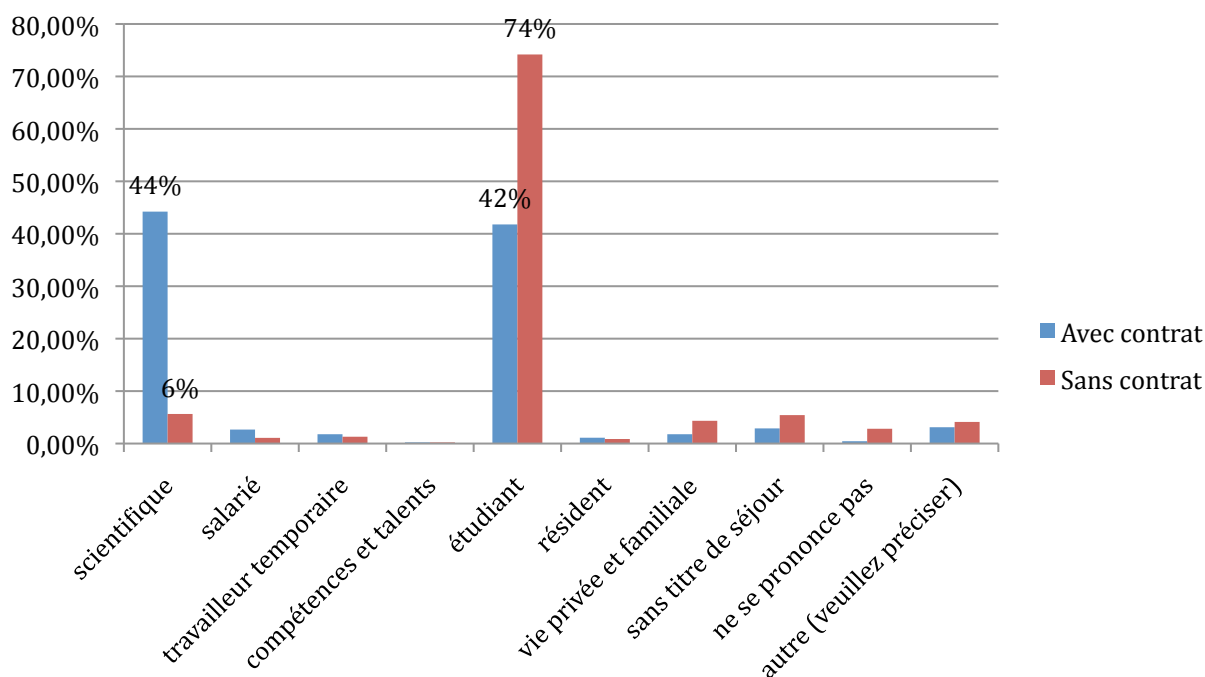
Seuls 15% des chercheurs doctorants avec un contrat de travail déclarent avoir un emploi en parallèle de leurs recherches doctorales, contre 30% de ceux qui n'ont pas de contrat. Toutefois, la différence majeure entre ces deux populations tient principalement dans la nature des activités menées. Ceux ayant un contrat de travail évoquent principalement de l'enseignement (monitorat ou vacations), quand ceux qui n'ont pas de contrat évoquent des emplois dans des fonctions ne nécessitant pas une qualification du niveau de la recherche (caisse, vente, sécurité, ouvrier...).

IX.4 Effet du contrat de travail sur l'accueil administratif

Les chercheurs doctorants originaires de pays hors Espace Schengen ayant ou non un contrat de travail sont respectivement 455 et 482 à avoir répondu à l'ensemble du questionnaire de la CJC. Ces populations sont suffisamment importantes pour analyser l'effet de la situation contractuelle des chercheurs doctorants sur leur accueil administratif.

Malgré les différences notées précédemment des caractéristiques des deux populations (pourcentage de femmes, de diplômés français et d'expérience professionnelle préalable notamment), la durée du visa ayant autorisé leur entrée en France est identique.

Quel type de carte de séjour avez-vous actuellement ? (911 répondants)



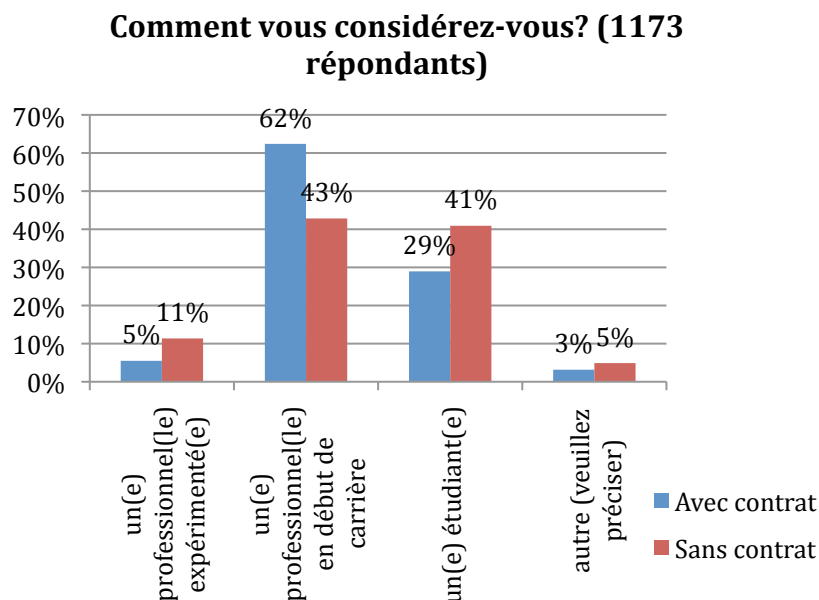
Une différence majeure apparaît logiquement entre les natures des cartes de séjour délivrées aux chercheurs doctorants selon qu'ils ont ou non un contrat de travail. **Seuls 44% des chercheurs doctorants ayant un contrat de travail en France pour y mener une activité professionnelle de recherche se voient délivrer une carte de séjour mention « scientifique ».** Il faut souligner ici que cette proportion correspond exactement à celle des chercheurs doctorants avec contrat de travail ayant changé de type de carte de séjour depuis leur arrivée en France. Une proportion identique de carte de séjour "étudiant" est délivrée à des chercheurs doctorants malgré l'existence d'un contrat de travail. Rappelons que ce type de titre de séjour n'autorise pas l'exercice d'une activité professionnelle à temps complet et nécessite une démarche supplémentaire de demande d'autorisation de travail. Les chercheurs doctorants sans contrat de travail se voient délivrer pour la plupart d'entre eux des cartes de séjour "étudiant". Les autres types de cartes de séjour sont délivrés à des taux suffisamment faibles pour relever de cas particuliers. On notera toutefois des chercheurs doctorants venant de pays hors espace Schengen sans titre de séjour en quantité significative.

Parmi les chercheurs doctorants ayant un contrat de travail, seulement 18% avaient connaissance de l'existence de la procédure « scientifique » avant d'arriver en France.

Puisqu'il a été montré précédemment que la nature du titre de séjour « scientifique » ou « étudiant » n'implique pas de différence notable concernant la rapidité de délivrance du titre de séjour, ni du nombre de récépissé ou de la durée de ceux-ci, ces paramètres sont également identiques que les chercheurs doctorants aient ou non un contrat de travail.

IX.5 Conséquences générales de la situation contractuelle

L'ensemble de ces conditions implique, parmi les chercheurs doctorants, des représentations différentes de leur rôle au sein des laboratoires selon qu'ils ont ou non un contrat de travail.

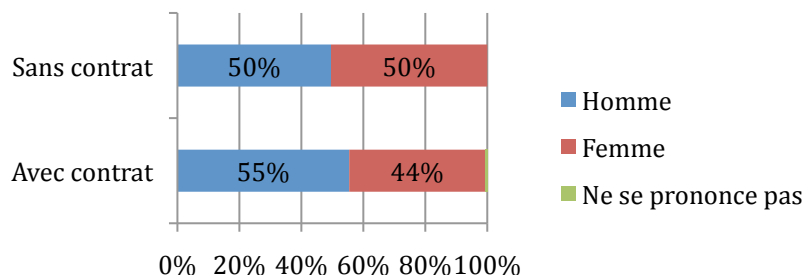


En conséquence de toutes les différences remarquées ci-dessus, la satisfaction des chercheurs doctorants de leurs recherches doctorales en France est notablement diminuée de plus de 10% pour ce qui concerne leur encadrement scientifique et de 17% pour leur encadrement managérial lorsqu'ils n'ont pas de contrat de travail par rapport à ceux qui en ont un. Aussi, si 56% de ceux qui ont eu un contrat de travail pourraient envi-

sager de rester en France pour poursuivre leur carrière professionnelle, ce n'est le cas que de 40% de ceux qui n'ont pas eu de contrat de travail. En corollaire, si les 3/4 de ceux qui ont eu un contrat de travail recommanderaient à leurs compatriotes de venir mener des recherches doctorales en France, ce n'est le cas que de 2/3 de ceux qui n'ont pas eu de contrat. **L'impact des conditions contractuelles sur l'attractivité scientifique de la France est donc mesurable.**

Il convient de remarquer que l'existence d'un contrat de travail n'influe pas sur la proportion de chercheurs doctorants ayant eu des difficultés d'intégration dans la société française en dehors de leur environnement professionnel (accès au logement, au système bancaire, à la CAF, à la CPAM, aux ASSEDIC ou aux crèches). La nationalité et la nature de la carte de séjour semblent des facteurs modulant de manière plus significative ces difficultés.

X Effets des pratiques sur les femmes



Les jeunes chercheuses n'étant pas de nationalité française ont moins accès aux contrats de travail que leurs collègues masculins pour mener des recherches doctorales en France, et cela concerne tout particulièrement les contrats

français. Soulignons par exemple qu'elles enseignent moins dans le cadre d'un contrat doctoral (10% contre 14%) ou du monitorat (6% contre 11%).

La concentration des chercheuses doctorantes dans des disciplines dans lesquelles la pratique du contrat de travail est moins répandue peut contribuer à expliquer cette différence.

Les revenus des chercheuses doctorantes sont davantage inexistantes (27% contre 19%) que pour les chercheurs doctorants. En conséquence, la moyenne des revenus chez les doctorantes étrangères est inférieure à celle des doctorants étrangers.

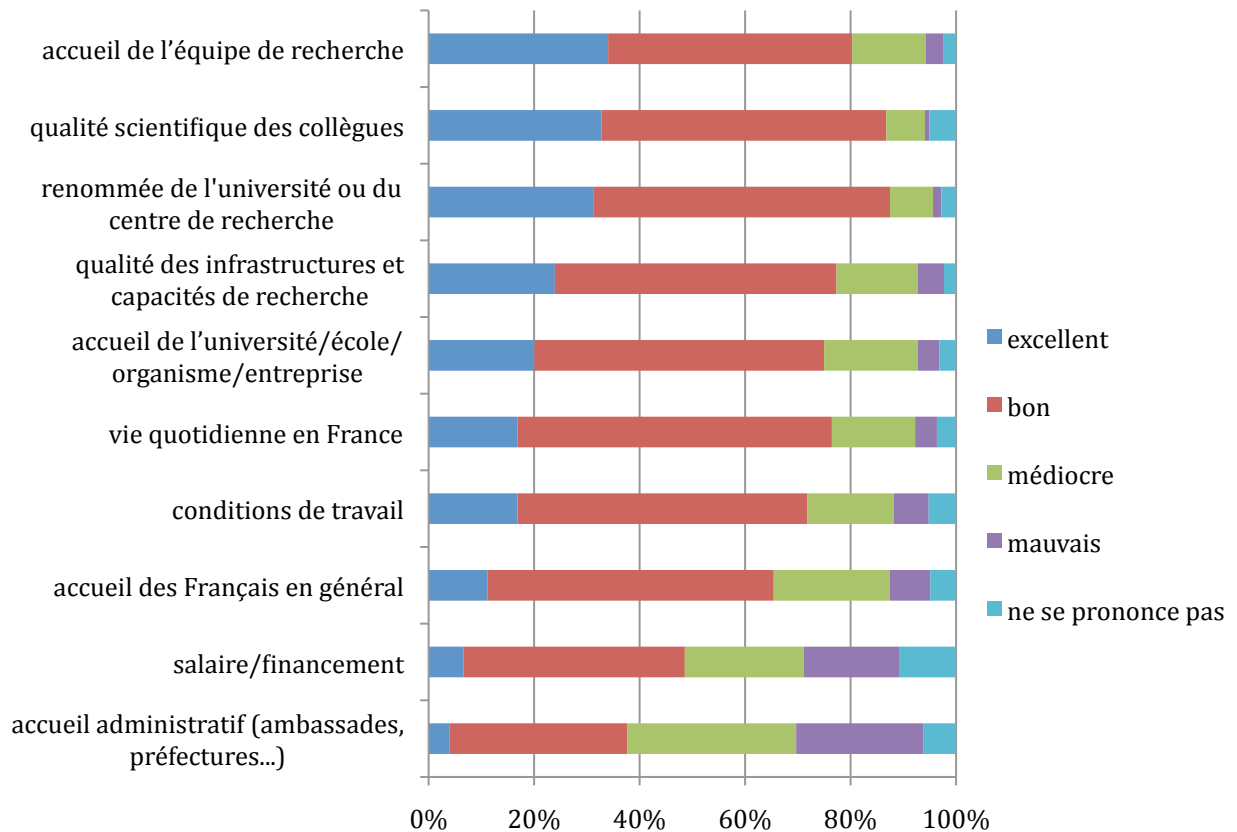
En conséquence directe, les chercheuses doctorantes cotisent moins au régime général de l'assurance maladie que leurs homologues masculins (27% contre 36%), mais sont plutôt protégées par le régime « étudiant » (27% contre 21%), la protection sociale de leur pays d'origine (7% contre 3%) ou surtout en tant qu'ayant-droit de quelqu'un d'autre. Elles cotisent également moins à l'assurance chômage (27% contre 37%) et aux caisses de retraite (33% contre 44%).

Leur moindre contractualisation implique également que leur environnement universitaire leur offre un moindre accès aux outils de travail, comme un bureau (56% contre 68% pour les hommes) ou la prise en charge de leurs frais de congrès internationaux (59% contre 70%).

Les chercheuses doctorantes de nationalité d'États en dehors de l'Espace Schengen se voient attribuer moins de cartes de séjour « scientifique » (21% contre 28%). Par contre, elles concentrent les cartes de séjour « vie privée et familiale » (6% contre 3%). Elles connaissaient d'ailleurs moins l'existence de la procédure « scientifique » avant leur arrivée en France que les chercheurs doctorants (15% contre 20%), et ont par conséquent moins demandé ces cartes de séjour (21% contre 29%).

XI Le bilan du séjour scientifique en France

Comment qualifieriez-vous les conditions de votre activité de recherche et de votre séjour en France ? (1206 répondants)



Ce tableau met en évidence une satisfaction assez générale des jeunes chercheurs étrangers concernant leur séjour de recherche en France. L'accueil par les Français en général est jugé plutôt positivement par 2/3 des chercheurs doctorants étrangers. Cependant les chercheurs doctorants relèvent des défaillances majeures en ce qui concerne l'accueil administratif avec plus de 60% de jeunes chercheurs mécontents. Un autre obstacle concerne la rémunération de l'activité professionnelle de recherche. Il convient de souligner une grande satisfaction concernant la qualité scientifique et l'accueil académique.

XII Conclusion

Cette enquête réalisée en mai 2010 a permis de mettre en avant plusieurs éléments importants concernant les doctorants étrangers. Ces jeunes chercheurs viennent avant tout en France pour des raisons professionnelles et pour la qualité de la recherche scientifique française, mais sont confrontés à un certain nombre de difficultés.

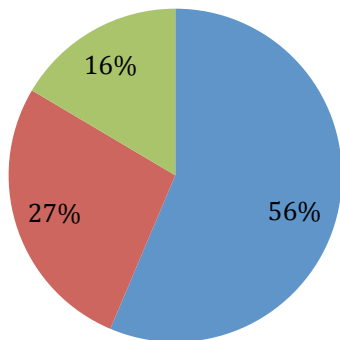
Les problèmes de rémunération et de droits sociaux, directement liés à la contractualisation des doctorants étrangers, sont partagés par l'ensemble des jeunes chercheurs en France, mais les étrangers y sont plus fortement soumis. Moins d'un jeune chercheur étranger sur deux dispose d'un contrat de travail, ce qui signifie que la majorité restante est soit financée par des libéralités, soit n'a aucun financement pour mener à bien ses recherches en France, engageant directement la responsabilité juridique des établissements concernés. En conséquence, il existe encore des jeunes chercheurs étrangers sans carte vitale et une minorité seulement est affiliée au régime général d'assurance maladie. Ils sont par ailleurs un tiers à cotiser pour une assurance chômage dont la plupart ne savent pas si ils pourront en bénéficier.

Parallèlement à ces problèmes propres aux doctorants, les jeunes chercheurs étrangers sont confrontés à des problèmes bien spécifiques concernant leur accueil administratif en France, comme celui manifeste de la carte de séjour. Il existe des lacunes importantes dans la diffusion de l'information en amont de la part des administrations en charge de l'accueil de ces jeunes chercheurs étrangers, résultant en des difficultés importantes d'accès à l'information de ces derniers. Il y a également une disparité énorme de la nature de la carte de séjour délivrée, qui varie considérablement d'une préfecture à l'autre. D'autre part, parmi les jeunes chercheurs étrangers bénéficiant d'un contrat de travail, bien plus d'un tiers se voit délivrer une carte de séjour étudiante, au lieu de scientifique, qui n'est absolument pas conçue pour exercer une activité professionnelle.

Les différents problèmes liés aux doctorants étrangers se répercutent sur un certain nombre de paramètres concernant la recherche en France telle que son attractivité à l'international et sa capacité à garder les jeunes chercheurs internationaux une fois sur le territoire. En effet, les jeunes chercheurs étrangers ne sont que 33% à vouloir rester travailler en France quand ils ne disposent ni de contrat de travail, ni de carte vitale, ni de carte de séjour scientifique, contre 56% dans le cas inverse.

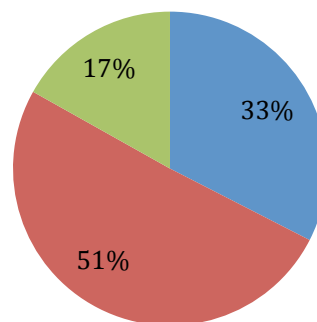
Envisageriez-vous de rester en France pour travailler ?

+ Contrat de travail; + carte vitale; + carte de séjour scientifique



■ Oui
■ Non
■ Ne se prononce pas

- Contrat de travail; - carte vitale; - carte de séjour scientifique



Par ailleurs, l'insertion dans le milieu académique des chercheurs doctorants, marquée par le contrat de travail et la rémunération qui s'ensuit, crée des obligations morales et pratiques tant pour le chercheur doctorant que pour son encadrement, qui sont nécessaires au bon déroulement d'un travail de recherche.

La CJC en conclut que l'attractivité scientifique de la France et l'accueil des jeunes chercheurs étrangers ont besoin d'être améliorés. Cette enquête, riche en informations nécessaires au pilotage de la politique d'attractivité de la France, mériterait d'être institutionnalisée.